



## SOMMAIRE

	Page
Point 123 de l'ordre du jour :	
La situation au Kampuchea ( <i>fin</i> ) . . . . .	1313

**Président : M. Salim Ahmed SALIM**  
(République-Unie de Tanzanie).

*En l'absence du Président, M. Oyono (République-Unie du Cameroun), vice-président, prend la présidence.*

## POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR

La situation au Kampuchea (*fin*)

1. M. KLESTIL (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : Il est hors de doute que l'Assemblée générale discute d'un problème très grave qui constitue peut-être l'une des questions fondamentales dont elle est saisie. La situation au Kampuchea a non seulement de profondes conséquences pour la paix et la sécurité régionales et internationales, mais, en même temps, elle concerne nombre des principes fondamentaux consacrés dans la Charte des Nations Unies.

2. Je voudrais brièvement me référer à tous ces aspects : premièrement, le principe selon lequel tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies s'abstiendront, dans leurs relations internationales, de la menace ou de l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat; deuxièmement, le principe de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples; troisièmement, le principe de la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats; quatrièmement, le principe du respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous et la nécessité de promouvoir ces droits et ces libertés; cinquièmement, le principe de la solidarité humaine internationale pour ceux qui souffrent de la faim.

3. L'Autriche condamne avec force l'intervention militaire au Kampuchea, qui a été faite en violation de l'intégrité territoriale et de la souveraineté politique du Kampuchea et qui constitue une violation flagrante du droit à l'autodétermination du peuple kampuchéen.

4. Avec la même vigueur, l'Autriche condamne l'intervention qui se poursuit dans les affaires intérieures d'une nation souveraine, ce qui a conduit à l'établissement du régime de Heng Samrin.

5. En même temps, l'Autriche condamne dans les termes les plus énergiques les violations effroyables et le mépris total des droits de l'homme fondamentaux qui caractérisent

la conduite inacceptable du régime de Pol Pot. Je voudrais mentionner à cet égard le fait que l'Autriche a été l'un des auteurs actifs du projet de résolution — portant la cote E/CN.4/L.1402 — présenté l'an dernier à la Commission des droits de l'homme, et qui demandait qu'une enquête soit faite sur la situation des droits de l'homme au Kampuchea.

6. La délégation autrichienne reconnaît que la situation actuelle au Kampuchea demande que l'Assemblée générale porte à son sujet un jugement politique, et nous sommes conscients que c'est le but de ce débat.

7. Cependant, nous ne pouvons pas oublier la situation effroyable au Kampuchea, les proportions apocalyptiques de la souffrance humaine et les sacrifices inutiles en vies humaines d'un peuple aux nobles traditions, qui est maintenant menacé d'extinction à la suite de la guerre, de la famine et de la maladie.

8. Notre objectif primordial doit être par conséquent de sauver ce qui reste de la nation kampuchéenne de l'annihilation totale; il doit être aussi de soulager des souffrances terribles et d'apporter une aide humanitaire. C'est précisément en raison de ces considérations humanitaires que nous nous sentons obligés de prendre part à ce débat. Si nous ne mettons pas un terme à la guerre et à l'intervention étrangère, nous ne serons pas en mesure de garantir le respect des droits fondamentaux du peuple kampuchéen ni même d'assurer sa survie en tant que nation.

9. Par conséquent, nous demandons à toutes les nations, impliquées directement ou indirectement dans le conflit, de s'abstenir de continuer à recourir à la force ainsi que de respecter le droit du peuple kampuchéen à l'autodétermination.

10. En même temps, corollaire nécessaire à cette action politique, nous réitérons notre appel à tous les pays en mesure de le faire pour qu'ils s'associent à l'effort de secours international qui est entrepris dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

11. A cet égard, nous voudrions exprimer notre appréciation au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour les efforts couronnés de succès qu'il a faits en convoquant la Conférence pour les annonces de contributions à des secours humanitaires d'urgence au peuple kampuchéen<sup>1</sup>, qui a abouti à des résultats encourageants. Ce qu'il faut maintenant, c'est la bonne volonté des intéressés, afin de garantir que tous les Kampuchéens profitent de ce secours international.

12. M. HOLLAI (Hongrie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation prend la parole sur la question intitulée "La

<sup>1</sup> Voir SG/CONF.1/SR.1 et 2.

situation au Kampuchea” avec de grandes hésitations, en particulier à la lumière de ce qui a précédé l’inclusion de cette question à l’ordre du jour de la trente-quatrième session de l’Assemblée générale. Comme on le sait, ce point a été proposé par un certain nombre de pays de l’Asie du Sud-Est [A/34/191]. A cet égard, nous souhaitons exprimer notre stupéfaction devant l’attitude à courte vue de certains qui, apparemment, ne se rendent pas compte du jeu dans lequel on les pousse, involontairement ou volontairement, et qui aident à déboucher la bouteille, laissant le génie s’échapper, avec toutes les conséquences incalculables que cela comporte.

13. Nous savons tous très bien que pratiquement toutes les nations représentées dans cette assemblée ont condamné la clique de Pol Pot ou, tout au moins, n’ont aucune sympathie à son endroit. Chacun est pleinement conscient, même si certains ne font pas de déclarations publiques en ce sens, que l’ancien régime ignominieux a dû être arrêté, précisément afin de sauver l’avenir du peuple kampuchéen en tant que nation, et qu’une page noire de l’histoire de ce pays vient d’être tournée définitivement alors que le Kampuchea entre maintenant dans une ère nouvelle.

14. Disons tout à fait franchement que notre délégation n’estime pas utile de discuter ici de cette question, de la façon dont ceux qui l’ont mise à l’ordre du jour avaient l’intention de la traiter. Nous considérons le fait que cette question ait été portée à notre ordre du jour comme une ingérence flagrante dans les affaires intérieures de la République populaire du Kampuchea.

15. Quel est le but de cette proposition ? Qu’est-ce que ses auteurs souhaitent discuter ? Veulent-ils jeter un doute sur la maturité du peuple khmer et sa volonté de se débarrasser du régime tyrannique qui l’a opprimé et de construire, avec l’aide de ses amis, un nouvel Etat indépendant, épris de paix, sur les ruines de ce qui reste de ce pays ? Ou bien ont-ils toujours l’intention de parler de cette prétendue intervention armée étrangère, de l’occupation et de la domination du Kampuchea ? La question vient inévitablement à l’esprit de savoir si ceux qui se livrent à de telles assertions ont vraiment l’impression d’être utiles, de promouvoir la justice, le progrès, les droits de l’homme, en bref, les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies. Je me demande s’il est possible d’adopter sur cette question un point de vue purement juridique et de rester aveugle aux aspects hautement politiques de la question.

16. Qu’il me soit permis de me référer dans ce contexte à la déclaration faite par le Premier Ministre adjoint de la République centrafricaine dans le débat général en octobre dernier [32e séance], dans laquelle il a parlé, entre autres, de sa déception amère devant le silence des Nations Unies face aux violations massives et flagrantes des droits de l’homme dans son pays. Il a aussi attiré notre attention sur la nécessité d’une prise de conscience plus grande des Nations Unies lorsqu’il s’agit de cas où des populations entières sont victimes de génocide, de tortures, ou de meurtres aux mains de dictateurs brutaux. Le représentant permanent de l’Ouganda, dans sa déclaration récente à la Troisième Commission de l’Assemblée générale<sup>2</sup>, a parlé de

même du silence des Nations Unies alors que des gouvernements représentés au sein de cette organisation continuent de perpétrer des atrocités contre leurs propres peuples.

17. Devons-nous alors continuer de nous comporter de façon aussi morne et de fermer les yeux devant une manifestation nouvelle d’une autre expérience terrible de dictature cruelle ?

18. Ceux qui voulaient que ce débat ait lieu désirent-ils parler de la situation au Kampuchea, telle qu’héritée du régime défunt des infâmes dirigeants du “Kampuchea démocratique” ? Désirent-ils parler des souffrances indicibles du peuple de ce pays, de la rupture de toute vie normale, léguées par le régime de la clique Pol Pot ?

19. Si tel est le cas, parlons alors des difficultés énormes auxquelles doit faire face maintenant le Kampuchea et des moyens de les surmonter. Parlons de notre véritable contribution à la jouissance par le peuple du Kampuchea de son droit à l’autodétermination, à la stabilité et à la tranquillité dans la région. Mais cela, de toute évidence, nécessiterait la présence du régime qui exerce effectivement le pouvoir dans l’ensemble du pays, c’est-à-dire des représentants du Conseil populaire révolutionnaire, seul représentant légitime du peuple khmer, étant donné que c’est ce peuple qui est, au premier chef, intéressé à la reconstruction du Kampuchea. Mener une telle discussion en l’absence des représentants du Gouvernement de la République populaire du Kampuchea n’a aucun sens, limite de façon singulière la portée de notre débat et, ce n’est pas le moins important, constitue une violation des droits souverains de ce pays et une ingérence dans ses affaires intérieures.

20. Mon pays, la Hongrie, n’a pas attendu la convocation récente de la Conférence pour les annonces de contributions à des secours humanitaires d’urgence au peuple kampuchéen pour offrir et envoyer une aide à ce pays. Depuis le renversement du gouvernement despotique du Kampuchea, mon gouvernement a été parmi les premiers à reconnaître la République populaire du Kampuchea. Il a poursuivi une politique d’aide en faveur du nouveau régime à Phnom Penh et continuera d’agir dans le même sens à l’avenir.

21. Nous déclarons, avec tristesse, qu’il y a, dans la région et à l’extérieur de celle-ci, certains milieux qui, de par leurs actes, n’encouragent pas le développement pacifique de l’Indochine, mais au contraire font obstacle aux efforts des pays qui tentent de surmonter une fois pour toutes les conséquences de l’une des guerres les plus barbares de notre époque — guerre qui leur a été imposée par l’une des nations industrielles les plus puissantes du monde.

22. Au cours de ce débat, de nombreuses références ont été faites aux causes fondamentales des récents événements dans cette partie du monde. Et il est singulier que la mémoire de certains orateurs se soit révélée extrêmement courte; ils ne se souviennent pas, apparemment, des événements dramatiques qui ont secoué la région et le monde entier; ils ne se souviennent pas du mécanisme de guerre cruel et hautement sophistiqué mis en mouvements contre ces pays, de l’assistance accordée par certains des avocats les plus fervents de ce que l’on appelle la solution politique, au Kampuchea, du processus d’extermination qui

<sup>2</sup> Voir *Documents officiels de l’Assemblée générale, trente quatrième session, Troisième Commission, 28e séance, par. 29 à 33, et ibid., Troisième Commission, Fascicule de session, rectificatif.*

a été habilement conduit en Indochine par une énorme armée venue de l'autre côté de l'océan.

23. Est-il quelqu'un pour nier que les causes fondamentales de la tragédie actuelle en Asie du Sud-Est, de la mort et de la destruction, de la misère et du déplacement de personnes, ne sont pas le fait de cette agression lancée contre la région, cette longue lutte du peuple héroïque de l'Indochine pour repousser toutes formes d'impérialisme — lutte qui a été couronnée par la résistance aux envahisseurs étrangers et à leurs hommes de paille locaux dans les années 60 et 70.

24. Evoquer les causes sous-jacentes de la situation actuelle au Kampuchea en disant, comme l'a fait le représentant des États-Unis, que la prétendue occupation vietnamienne est responsable des immenses souffrances et des pertes en vies humaines par la population civile khmère, qu'elle a rendu encore plus amère la tragédie de ce peuple et a accru la destruction de vies et de biens matériels; décrire, en outre, la situation en ce qui concerne l'aide humanitaire en exprimant une préoccupation spéciale quant aux conséquences de l'offensive vietnamienne au Kampuchea occidental et en déclarant que l'offensive vietnamienne mine la capacité de la communauté internationale à sauver le peuple khmer — tout cela est incorrect et faux. Il est aussi assez étrange d'entendre le même représentant affirmer que :

“Si le Viet Nam est autorisé à envahir, occuper le Kampuchea et lui imposer un régime..., quel pays peut être certain qu'un différends avec un pays voisin plus puissant puisse être résolu non pas par la force, mais par des moyens pacifiques ?” [64e séance, par. 13.]

Je dois avouer que je ne puis m'empêcher de rappeler les chapitres assez sombres de l'histoire du pays qu'il représente, qui se sont caractérisés par des efforts répétés — certains d'entre eux couronnés de succès — pour imposer sa volonté à d'autres et pour résoudre ses différends avec d'autres pays par la force.

25. On peut également dire cela d'un autre pays qui, lorsqu'il parle d'hégémonisme régional naissant, montrant du doigt le Viet Nam, ressasse la vieille histoire d'une “fédération indochinoise” — prétendu objectif de ce pays — et fait beaucoup de bruit quant à la nécessité d’empêcher que les secours tombent entre les mains de l'agresseur vietnamien”, renverse sans doute les rôles, car s'il y a un hégémonisme régional ou autre, s'il y a des complots pour contrôler d'autres pays, ils ne peuvent venir que de Pékin [Beijing].

26. Nous n'avons pas l'intention de rouvrir les pages, déjà fermées, de l'histoire récente, et nous sommes de tout cœur pour la compréhension et la coopération mutuellement bénéfique entre tous les États et toutes les nations de la région. Mais nous nous sommes sentis obligés de rappeler la vérité historique, étant donné certaines affirmations répétées du contraire, quand les responsabilités semblent s'estomper et que le blâme est jeté sur ceux qui, ayant subi les assauts de l'impérialisme et des forces réactionnaires, sont maintenant engagés dans la reconstruction pacifique de leur pays et ont besoin de la paix par-dessus tout.

27. La campagne bien orchestrée contre les pays de l'Indochine, et en particulier le Viet Nam, révèle l'hypo-

crisie de ceux qui, avec plus ou moins d'enthousiasme, se joignent à cette entreprise douteuse. Même la question humanitaire n'est utilisée par certains que pour apaiser leur mauvaise conscience, pour cacher leur part de responsabilité et, peut-être, pour compenser leurs erreurs et crimes du passé.

28. Je voudrais, enfin, dire quelques mots au sujet des projets de résolution dont l'Assemblée est saisie. Le projet de résolution A/34/L.13/Rev.2, qui a été présenté par un certain nombre de pays, nous mènerait, à notre avis, dans une direction tout à fait erronée. La défense de la théorie de “deux administrations” ou, comme il est dit dans le projet, de “toutes les parties au conflit”, et l'insistance sur une prétendue solution politique pour régler la question inexistante de “la situation au Kampuchea”, loin de refléter la réalité, ne contribuent nullement à apaiser les passions et font qu'il est même plus difficile d'effacer les noms des oppresseurs du peuple kampuchéen de l'histoire contemporaine; en outre, elles placent les auteurs du projet de résolution du côté du régime de génocide de Pol Pot et les présentent comme des adversaires de l'apparition d'un Kampuchea fort et indépendant. Il est donc tout à fait compréhensible que, pour ces raisons, ma délégation ne puisse appuyer cette proposition.

29. D'autre part, étant donné que son évaluation générale de la situation au Kampuchea correspond à notre appréciation générale de l'évolution de la situation dans cette partie du monde, la proposition contenue dans le projet de résolution A/34/L.7/Rev.1 et Add.1 a l'appui de ma délégation, qui est même devenue coauteur de ce projet dont elle recommande vivement l'adoption à l'Assemblée générale.

30. Pour terminer, ma délégation a également noté la proposition présentée par le représentant de l'Inde dans le projet de résolution A/34/L.38, avec les explications données par la délégation indienne. Nous n'avons aucune objection à ce que l'Assemblée générale examine cette proposition indépendamment de celles qui ont été présentées par d'autres pays.

31. M. KRAVETS (République socialiste soviétique d'Ukraine) [interprétation du russe] : La délégation de la RSS d'Ukraine s'était prononcée contre l'inscription de la question intitulée “La situation au Kampuchea” à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale. Nous persistons à croire que l'inscription de cette question était entièrement injustifiée. L'examen de la situation au Kampuchea, sans l'accord du Conseil populaire révolutionnaire, seul gouvernement légitime de la République populaire du Kampuchea, et sans la participation de ses représentants, n'est rien d'autre qu'une atteinte flagrante à la souveraineté du peuple kampuchéen et une intervention dans ses affaires intérieures. Il est, à notre avis, tout à fait inadmissible que des personnes représentant un régime depuis longtemps déchu et condamné par le peuple kampuchéen occupent un siège à l'Organisation des Nations Unies.

32. Nous avons écouté avec attention le débat. Que montre-t-il ? Près de 50 délégations ont participé à l'examen de la prétendue “question de la situation au Kampuchea”. Une seule délégation a ouvertement pris la défense du régime déchu Pol Pot-Ieng Sary. Il n'y a pas eu d'autres

défenseurs de cette clique d'assassins et de bourreaux. Les méfaits du régime Pol Pot au Kampuchea sont trop évidents pour que l'on ait l'audace de prendre sa défense ouvertement. Toutes les autres délégations ont, à juste titre, condamné les crimes des séides de Pol Pot contre leur propre peuple.

33. En même temps, nous avons noté que plusieurs délégations, en particulier certains pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et certaines puissances occidentales, ont, tout en condamnant le régime Pol Pot-Ieng Sary, voulu convaincre l'Assemblée que l'aide apportée par la République socialiste du Viet Nam au peuple du Kampuchea aurait rendu encore plus dramatique la situation au Kampuchea.

34. Est-il possible de rendre encore plus dramatique la situation d'un peuple qui a connu le génocide, alors qu'en quelques années près de la moitié de la population a été exterminée : 3 millions d'habitants sur 7 millions ?

35. Ces mêmes délégations, invoquant le droit international, ont essayé de prouver que l'aide que la République socialiste du Viet Nam apportait au Kampuchea était illégale. Mais le droit international contemporain reconnaît aux Etats l'obligation de venir en aide aux peuples qui luttent pour leur libération. A cet égard, plusieurs décisions ont été prises par l'Assemblée générale des Nations Unies.

36. La République socialiste du Viet Nam a accordé et continue d'accorder une aide au peuple kampuchéen, à la demande et avec l'accord du Front d'union nationale pour le salut du Kampuchea, puis du Conseil populaire révolutionnaire de la République populaire du Kampuchea, conformément au Traité de paix, d'amitié et de coopération entre le Viet Nam et le Kampuchea, conclu le 18 février 1979 [A/34/94-S/13101, annexe], qui précise les rapports entre les deux Etats, et notamment les conditions de l'aide qui doit être apportée par le Viet Nam.

37. A cet égard, la délégation de la RSS d'Ukraine, comme de nombreuses autres délégations, est fermement convaincue qu'il n'y a pas de problème spécial du Kampuchea qui exige l'intervention des Nations Unies. Le "problème du Kampuchea" a déjà été résolu par le peuple du Kampuchea lui-même, et l'a été irrévocablement. Le peuple kampuchéen, épris de paix, a renversé le régime Pol Pot-Ieng Sary, et le Conseil populaire révolutionnaire créé à Phnom Penh est le seul gouvernement légitime de la jeune République, le seul porte-parole et défenseur authentique des intérêts du peuple du Kampuchea. Il contrôle tout le territoire du pays et dirige toutes les activités en matière de politique intérieure et extérieure. Il va de soi que seul le représentant du peuple du Kampuchea – c'est-à-dire le Conseil populaire révolutionnaire – peut le représenter dans les relations internationales et parler en son nom devant l'Organisation des Nations Unies et dans d'autres instances internationales.

38. A l'heure actuelle, les efforts du Gouvernement de la République populaire du Kampuchea tendent à surmonter les conséquences d'un génocide et d'une terreur qui ont duré pendant plus de trois ans et qui ont été infligés à ce pays par les fantoches de Pékin [Beijing]. La vie dans le pays redevient normale. Les fabriques, les usines, les établissements sanitaires et scolaires ouvrent leurs portes;

les conditions de vie redeviennent normales, se stabilisent et s'améliorent.

39. La tentative faite pour imposer à la République populaire du Kampuchea un prétendu "règlement international" n'est qu'une intervention dans les affaires intérieures du peuple kampuchéen. En fait, ce prétendu "règlement" équivaldrait à réhabiliter l'un des régimes les plus barbares de l'histoire humaine, que l'on appellerait pudiquement l'une des "parties au conflit". Comme le Tribunal révolutionnaire populaire l'a montré à Phnom Penh, la clique Pol Pot-Ieng Sary a organisé l'extermination massive d'innocents, a chassé les habitants des villes, a concentré tous les habitants dans des camps pour des travaux forcés, a détruit la structure économique et culturelle du pays ainsi que les relations familiales et communales. Ces agissements, de la part du régime renversé par le peuple kampuchéen, constituent une violation flagrante des normes internationales établies par l'Organisation des Nations Unies et, notamment, des dispositions de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide [résolution 260 A (III), annexe].

40. La victoire du peuple du Kampuchea a mis un terme à l'expérience sociale monstrueuse menée, de 1975 à 1979, par Pékin et ses hommes de paille. Le Gouvernement chinois a voulu faire du régime de Pol Pot-Ieng Sary un instrument de son plan expansionniste, en lui fournissant des armes et en envoyant au Kampuchea des milliers de conseillers. C'est à ce gouvernement que doit incomber, au premier chef, la responsabilité pour la tentative de créer un nouveau centre de tension en Indochine, provoquant un conflit armé entre le Kampuchea et le Viet Nam socialiste.

41. Cependant, le peuple kampuchéen a détruit les noirs desseins des dirigeants de Pékin en Asie du Sud-Est. D'un instrument de guerre, le Kampuchea s'est transformé en un élément de paix et de stabilité dans cette région du monde. De nouvelles perspectives de paix et de sécurité durables et d'une large coopération internationale s'ouvrent maintenant en Asie du Sud-Est. La politique étrangère pacifique menée par la République populaire du Kampuchea traduit son désir de développer des relations de bon voisinage avec tous les peuples de cette région. Sa politique, basée sur les principes du respect de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'amitié et de la coopération, a gagné le respect de nombreux pays. Plus de 30 Etats dans le monde ont déclaré qu'ils reconnaissaient la République populaire du Kampuchea.

42. La République populaire du Kampuchea traverse en ce moment une période difficile; elle doit surmonter les conséquences néfastes de l'agression américaine et des expériences maoïstes. Elle a besoin d'une aide désintéressée et énergique pour restaurer son économie délabrée et rétablir au plus tôt des conditions de vie normales pour ceux qui ont pu échapper à l'extermination. La délégation de la RSS d'Ukraine estime que les Nations Unies doivent contribuer à la renaissance nationale du peuple du Kampuchea en lui accordant l'aide nécessaire. Cela deviendra possible si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution présenté par plusieurs Etats socialistes et non alignés, contenu dans le document A/34/L.7/Rev.1 et Add.1. Le projet de résolution A/34/L.13/Rev.2, présenté sur l'initiative des pays membres de l'Association, est inacceptable



pour notre délégation, car il a pour but essentiel de justifier le régime criminel de Pol Pot en lui donnant le nom innocent de "partie au conflit", ce qui constitue une insulte au peuple du Kampuchea.

43. Nous comprenons qu'en examinant les projets de résolution le Président se conformera au règlement intérieur de l'Assemblée générale, en particulier à l'article 91. Nous estimons que la demande d'examiner en priorité le projet de résolution A/34/L.13/Rev.2 ne présente aucun argument valable.

44. M. ASHTAL (Yémen démocratique) [*interprétation de l'anglais*] : Lorsqu'au début de la session l'Assemblée générale [4e séance] a discuté du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, pratiquement tous les orateurs qui ont approuvé la présence des représentants du régime de Pol Pot-Ieng Sary ont condamné les atrocités commises contre le peuple kampuchéen. Cependant, aujourd'hui, alors que le peuple kampuchéen a retrouvé la paix et la tranquillité, sous la direction du Conseil populaire révolutionnaire, ces mêmes délégations n'ont rien à dire, sinon de demander le rétablissement du *statu quo ante*. De plus, certaines d'entre elles, parfois sous le prétexte d'aide humanitaire, appuient en fait et donnent refuge aux forces décimées et défuntes de Pol Pot.

45. Et maintenant il nous est demandé de discuter d'une question intitulée "La situation au Kampuchea", alors que ce problème aurait dû figurer à notre ordre du jour lorsque plus de 3 millions de Kampuchéens ont été tués de sang-froid; lorsque des millions de personnes ont été chassées de leurs foyers dans les villes, et envoyées aux travaux forcés, à la campagne; lorsque des écoles, des hôpitaux, des pagodes, de même que des institutions modernes ont été littéralement anéantis; lorsque les infrastructures de l'agriculture et de l'industrie ont été détruites et lorsque tout un peuple a été victime de la famine et du génocide.

46. Grâce au Front d'union nationale pour le salut du Kampuchea, le régime Pol Pot-Ieng Sary fait partie — et pour toujours — du passé. Le Kampuchea vit maintenant en paix, et son peuple, sous la direction du Conseil populaire révolutionnaire, reconstruit un pays qui a été touché, non pas par les bombes des Etats-Unis cette fois, mais par une guerre interne non déclarée, déclenchée par des tyrans sanguinaires contre un peuple pacifique.

47. La communauté internationale a l'obligation morale de fournir un appui politique et économique au nouveau Kampuchea, qui est uni à ses voisins du Laos et du Viet Nam par des liens d'amitié et par l'héritage historique de leur lutte commune contre l'impérialisme et la domination étrangère.

48. M. DERESSA (Ethiopie) [*interprétation de l'anglais*] : La décision de ne pas donner le siège du Kampuchea à son gouvernement légitime et, ensuite, l'examen du point 123 de l'ordre du jour, intitulé "La situation au Kampuchea", en l'absence des représentants légitimes de ce pays mettent l'Assemblée dans une situation qui, pour le moins, est incroyablement curieuse.

49. La situation du peuple kampuchéen est véritablement tragique; elle mérite toute l'attention de la communauté internationale. Cependant, il est étrange qu'un groupe d'individus avec des pouvoirs frauduleux émis par un régime défunt qui n'a même pas d'adresse, sans parler d'un territoire qu'il puisse contrôler, aient le droit non seulement d'occuper le siège réservé à l'Etat du Kampuchea mais, en plus, de se lancer dans des campagnes de calomnies contre certains Etats Membres qui ont tant contribué à la lutte des peuples opprimés dans le monde.

50. Cela, à notre avis, n'augure rien de bon pour le bon fonctionnement de notre organisation. De plus, c'est une atteinte à la mémoire du peuple kampuchéen qui a été la proie du régime de génocide de Pol Pot-Ieng Sary. L'Organisation des Nations Unies, après tout, est composée d'Etats et non pas de régimes renversés ou de cliques non reconnues par leur propre peuple. Le Kampuchea démocratique — comme on l'appelle — n'est qu'une fiction légale qui ne sert ni au bien-être du peuple du Kampuchea, ni au maintien de la paix et de la sécurité dans la région. Ce serait dans l'intérêt des pays de la région et, en fait, de toute la communauté internationale de mettre un terme à cet état de choses illégal.

51. L'écran de fumée de prétendues interventions étrangères, conçues pour cet exercice de duplicité grossière, a donné une occasion commode aux fuyitifs de la justice non seulement d'éviter de faire face aux conséquences de leurs crimes contre leur propre peuple, mais aussi de mépriser l'ensemble de la communauté internationale. Cette insolence ne saurait constituer un précédent et elle ne devrait pas pouvoir se poursuivre, si l'on veut épargner au monde une confrontation dangereuse.

52. Ma délégation s'était fermement opposée à l'usurpation du siège du Kampuchea et continuera à s'insurger contre toutes les manœuvres visant à perpétuer cet état de choses illégal. De même, nous considérons qu'il est inapproprié et contraire à l'esprit et à la lettre de la Charte des Nations Unies d'examiner la situation d'un Etat souverain Membre de l'Organisation, contre la volonté exprimée de son peuple, au mépris de ses aspirations et en excluant ses représentants légitimes. Nous croyons qu'un tel exercice, comme celui auquel nous nous livrons ces jours-ci, minera l'efficacité des Nations Unies, aggravera encore et polarisera la situation dans la région en question. Cela ne fera que servir les intérêts égoïstes de l'impérialisme et de la réaction internationale en créant des conditions favorables au progrès de leurs ambitions d'exploitation et d'hégémonie.

53. Par conséquent, il est impérieux que l'examen de cette question et les recommandations qui découleront de notre débat soient centrés sur des mesures visant à réduire les souffrances causées par la politique inhumaine du régime Pol Pot-Ieng Sary et de ses mentors. La communauté internationale, à cette occasion, devrait donner la preuve de sa solidarité avec les masses qui souffrent au Kampuchea et les appuyer dans les heures difficiles qu'elles vivent. C'est dans cet esprit que ma délégation participe aux débats sur cette question. Nous nous opposerons à toutes mesures visant à justifier l'ingérence dans les affaires intérieures du Kampuchea et à toute autre manœuvre visant à affecter les droits souverains du gouvernement établi légalement.

54. Une discussion par l'Assemblée générale de la situation au Kampuchea aurait été possible au moment où ce pays était victime de l'agression impérialiste, au moment où, sur l'instigation des puissances expansionnistes, le régime Pol Pot-Ieng Sary a commis une série d'attaques armées et d'incursions dans le territoire des Etats voisins, au moment où l'extermination des minorités et de tous les éléments progressistes au Kampuchea étaient à l'ordre du jour. Si un tel débat avait eu lieu à ce moment-là et si des mesures fermes avaient été prises par la communauté internationale, peut-être que des millions d'innocents auraient pu être sauvés et le monde se serait vu épargner l'angoisse d'être le témoin de la quasi-extinction d'un peuple héroïque.

55. La famine et les autres difficultés auxquelles fait face aujourd'hui le peuple kampuchéen sont la conséquence directe de la politique rétrograde d'un régime brutal qui ne servait que des intérêts étrangers. Afin d'imposer ses propres conceptions mauvaises et arriérées de la société, cette clique a altéré le tissu même de la vie sociale au Kampuchea, détruisant par là la vie et les biens matériels, déracinant les gens et les soumettant au génocide et à la famine. Plus de 3 millions de personnes auraient péri à la suite de la politique criminelle du régime de Pol Pot et de sa clique. La brutalité de ce régime dépasse la description que l'on peut en donner. Il a été condamné à l'unanimité par tous les gouvernements et organisations. Il est ironique, cependant, que ses agents continuent d'avoir un appui dans leurs prétentions frauduleuses de représenter le peuple qu'ils ont si impitoyablement opprimé, pendant que les victimes sont abandonnées aux caprices de déclarations académiques vides de sens.

56. C'est en reconnaissance du droit fondamental des peuples de décider de leur propre avenir et dans la pleine conscience des tendances positives qui règnent actuellement dans ce pays que l'Ethiopie socialiste a reconnu diplomatiquement le Gouvernement de la République populaire du Kampuchea, représenté par le Conseil populaire révolutionnaire. C'est dans ce même esprit de solidarité que ma délégation s'est portée coauteur du projet de résolution A/34/L.7/Rev.1 et Add.1. Nous croyons fermement que l'adoption de ce projet de résolution améliorera la situation explosive dans la région et contribuera à y amener la paix et la sécurité.

57. M. Dago TSHERING (Bhoutan) [*interprétation de l'anglais*] : L'Assemblée générale fait face à la grave menace à la paix et à la stabilité causée par la situation au Kampuchea. Si de nombreux représentants se sont rassemblés ici pour examiner cette question, c'est parce que nous avons tous une obligation commune, en vertu de la Charte des Nations Unies, de promouvoir la paix et la sécurité internationales et le bien-être de tous les peuples. En fait, nous sommes ici pour remplir cette obligation commune et pour joindre nos efforts pour délivrer l'humanité du fléau de la guerre.

58. Mais aujourd'hui, nous constatons que le peuple du Kampuchea non seulement doit faire face à la guerre mais que son existence même est menacée. Si sa survie n'est pas menacée, alors nous ne comprenons pas pourquoi il y a un tel exode hors du Kampuchea à la suite de la récente instabilité de cette région.

59. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en annonçant la Conférence pour les annonces de contributions à des secours humanitaires d'urgence au peuple kampuchéen dans un télégramme adressé aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, a déclaré que les populations du Kampuchea

“sont frappées par des souffrances, une détresse et des privations qui prennent des proportions massives, et notamment par une pénurie catastrophique de denrées alimentaires, de fournitures médicales, d'abris et de moyens de transport. La malnutrition est effroyable, surtout chez les enfants, dont 90 p. 100 sont gravement sous-alimentés”.

60. Le document intitulé “Renseignement généraux relatifs à la Conférence pour les annonces de contributions à des secours humanitaires d'urgence au peuple kampuchéen”, publié sous la cote SG/CONF.1/1 et Corr.1, dans le cadre du “programme du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés”, indique qu'il y a eu une arrivée considérable de Kampuchéens en Thaïlande. Plus de 200 000 ressortissants du Kampuchea sont arrivés au cours du seul mois d'octobre, ayant connu les conséquences destructrices de la guerre, de la famine et de la maladie. De plus, on prévoit que plus de 100 000 autres Kampuchéens arriveront dans un très proche avenir.

61. Le 5 novembre, le représentant de la Thaïlande, parlant à la Conférence pour les annonces de contributions, a déclaré que

“plus de 300 000 hommes, femmes et enfants, près de la frontière entre la Thaïlande et le Kampuchea, sont prêts à entrer immédiatement en Thaïlande s'il y a la moindre reprise des combats. La marée humaine qui arrive en Thaïlande est de plus en plus importante et ne diminue pas<sup>3</sup>.”

62. Tant de souffrances ont été causées à tant de gens en un temps si bref ! Nous, au Bhoutan, pays bouddhiste, considérons les problèmes humanitaires avec peine et compassion. Nous comprenons les efforts admirables faits par tous les intéressés pour soulager cette tragique souffrance humaine.

63. Bien des personnes innocentes continuent de souffrir sur la terre dévastée du Kampuchea. Une telle situation exige des secours humanitaires immédiats pour ce peuple malheureux, sur une base non partisane. La réaction positive de la communauté internationale en faveur de secours d'urgence lors de la Conférence pour les annonces de contributions, qui s'est tenue la semaine dernière, a été encourageante; elle s'est élevée à la somme de 210 millions de dollars. Comme beaucoup d'Etats Membres, nous sommes persuadés que tous les intéressés devraient coopérer pleinement avec les organisations internationales pour faciliter la distribution de secours sur la base d'arrangements qui garantiraient au monde que cette aide parviendra aux habitants civils qui souffrent et auxquels ils sont destinés.

<sup>3</sup> Pour le compte rendu analytique de cette déclaration, voir SG/CONF.1/SR.1, par. 46.

64. La souffrance humaine, en Asie du Sud-Est ou en quelque autre partie de notre planète, ne saurait être éliminée si les problèmes fondamentaux ne sont pas résolus. A cet égard, nous ne pouvons pas excuser les souffrances infligées par le régime de Pol Pot, non plus que l'utilisation de la force par quelque Etat que ce soit, en n'importe quelle circonstance, pour résoudre les problèmes. La communauté internationale doit aider à trouver une solution pacifique. Afin de rechercher un règlement pacifique de ce problème, il convient de permettre au peuple du Kampuchea de déterminer son destin sans intervention étrangère. Nous estimons que le Kampuchea a le même droit à l'indépendance et à l'intégrité que tous les autres Etats.

65. Le royaume du Bhoutan attache une grande importance aux buts et principes définis dans la Charte des Nations Unies ainsi qu'aux objectifs du mouvement des pays non alignés. L'Article 1 de la Charte des Nations Unies stipule que le premier objectif de l'Organisation est le suivant :

“Maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin : prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écartier les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, et réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix.”

66. Lors de leur sixième Conférence, tenue à La Havane du 3 au 9 septembre, les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés ont déclaré que les pays non alignés devaient agir avec plus de résolution encore contre les menaces, les attaques, les actes de pression, la domination, la subversion et l'intervention dans leurs affaires intérieures, et ils ont à nouveau affirmé la nécessité, pour les pays non alignés, de réagir à ces problèmes avec courage et solidarité [A/34/542, annexe].

67. C'est à la lumière de ces principes que Sa Majesté le roi du Bhoutan, prenant la parole à la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, a dit ce qui suit :

“Nous sommes préoccupés de l'aggravation des tensions et des conflits en Asie du Sud-Est qui menacent la paix et la stabilité de cette région. Nous sommes fermement convaincus que l'intervention dans les affaires intérieures des Etats ne saurait être justifiée en quelque circonstance que ce soit, car elle va à l'encontre du droit inaliénable et souverain de tout Etat de déterminer son propre système social, économique et politique, et de gérer ses propres affaires. De plus, le principe de la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats est au cœur même du mouvement non aligné et une telle intervention serait d'autant plus condamnable qu'elle serait commise par un membre de notre mouvement. Nous espérons que les aspirations des pays de la région à la paix et à la stabilité seront réalisées sur la base des principes de non-alignement, du respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale, de la non-intervention dans les affaires intérieures, du non-recours à la force et de la non-agression.”

C'est à la lumière de ces principes que nous déterminerons notre position sur les projets de résolution dont l'Assemblée est saisie.

68. M. ROMULO (Philippines) [*interprétation de l'anglais*] : Nous avons eu un débat historique, un débat important que j'ai le privilège de clore. Nous avons entendu les déclarations d'un grand nombre de délégations nationales quant à la situation au Kampuchea. Le consensus est que nous assistons au Kampuchea à une catastrophe humaine de première grandeur. Peu nieront que c'est bien la plus grande catastrophe que connaisse notre génération. Le seul autre événement aussi tragique de notre siècle a été l'holocauste qui s'est produit, il y a une génération, au cours de la seconde guerre mondiale.

69. Au Kampuchea, la tragédie se poursuit au moment même où nous parlons ici. Elle peut devenir pire encore lorsque commencera la saison sèche, tandis que l'affrontement des armées et de la guérilla croîtra en furie sur cette terre déjà dévastée. La situation peut devenir pire encore — jusqu'à quel degré, nous tremblons d'y penser — si d'autres antagonismes plus puissants se joignent à ceux qui se battent.

70. A plus d'un égard encore, le Kampuchea constitue un danger actuel tout à fait net pour la paix et la sécurité de toute la région, comme pour le reste du monde. Je dirai plus : étant donné les faits et la réalité de ces millions de personnes frappées par la faim et la maladie au Kampuchea et qui débordent hors des frontières du pays, la situation au Kampuchea est un reproche à l'humanité, un fardeau qui pèse sur nos consciences, un fardeau avec lequel, j'en suis certain, nous ne voudrions pas continuer à vivre, et qui donnera lieu de notre part à nos protestations de compassion en de futures occasions si nous manquons d'agir devant la situation que nous connaissons.

*M. Salim (République-Unie de Tanzanie) prend la présidence.*

71. C'est un léger réconfort de noter que nous avons déjà reconnu qu'il était urgent d'agir et, comme dans le cas des réfugiés qui viennent par mer, nous avons déjà eu de nombreuses réunions et nous avons agi, là où les besoins matériels constituent le premier problème, pour fournir des produits et des fonds. Il y a une semaine, sur la demande du Secrétaire général, nous avons tenu la Conférence pour les annonces de contributions à des secours humanitaires d'urgence au peuple kampuchéen, au cours de laquelle 50 pays ont mis des contributions à la disposition des institutions chargées de résoudre le problème sur le terrain. Mais tout cela ne suffit pas, car le problème ne consiste pas seulement à fournir des fonds et des produits et à les transporter sur place. Le problème n'est pas seulement d'assurer que les produits et les fonds aillent à ceux qui en ont le plus besoin, sans aucune discrimination; le problème, c'est aussi, en dernière analyse, de savoir comment assurer que la faim et la maladie n'entraînent pas une lutte fratricide politique et militaire, que les guerres locales ne dégèrent pas en convulsions géopolitiques là où les grandes puissances sont impliquées, et que les considérations politiques ne produiront pas davantage de souffrances et de morts.

72. Dans la situation qui nous occupe, nous devons faire la distinction entre les besoins humains de base et les demandes plus complexes de la politique et de l'idéologie; mais n'oublions pas non plus que l'un finit par avoir des répercussions sur l'autre.

73. C'est dans cette perspective et en craignant que le problème ne devienne de plus en plus grave que les cinq membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ont décidé, au mois d'août de cette année, d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la trente-quatrième session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies [A/34/191] et de demander à tous les Etats Membres d'adopter le projet de résolution dont nous sommes saisis, qui porte la cote A/34/L.13/Rev.2 et qui est parrainé par 30 pays. Nous pensons sincèrement que ce sera un pas positif pour soulager les besoins humains actuels de la population du Kampuchea, et que cela servira également à l'établissement du cadre et des conditions permettant de résoudre les questions politiques plus délicates qui se posent, par le biais de mesures fermes de la part de l'Organisation des Nations Unies et du Secrétaire général.

74. L'Assemblée est également saisie de deux autres projets de résolution : l'un, A/34/L.7/Rev.1 et Add.1, est parrainé par 19 pays, et l'autre, A/34/L.38, est parrainé par un pays. En examinant de près notre projet de résolution — qui, selon le règlement intérieur, a la priorité — et les deux autres projets de résolution proposés, il est évident que le nôtre répond à toutes les exigences d'une solution durable du problème, ainsi qu'aux besoins les plus urgents et les plus immédiats d'une action humanitaire. Il y a un certain nombre de raisons profondes pour lesquelles l'Assemblée générale devrait approuver le projet de résolution A/34/L.13/Rev.2, et pas un autre.

75. Premièrement, le projet de résolution A/34/L.13/Rev.2 analyse les causes fondamentales de la tragédie actuelle; il remonte aux interventions armées par des puissances de l'extérieur, mais sans identifier la puissance, ou les puissances qui se sont ingérées dans les affaires intérieures du Kampuchea. Le but de ne pas identifier les causes spécifiques est d'éviter de blâmer ou de critiquer quiconque; le projet de résolution se concentre plutôt sur les effets et sur les mesures proposées pour une amélioration ou un règlement de la situation.

76. Deuxièmement, le projet de résolution A/34/L.13/Rev.2 résume les conséquences actuelles et probables des événements au Kampuchea et leurs ramifications pour les pays voisins et pour toute la région, ainsi que le danger qui en résulterait si d'autres puissances estimaient devoir intervenir.

77. Troisièmement, le projet de résolution A/34/L.13/Rev.2 insiste sur la grave situation qu'engendrent "les difficultés, les privations et l'état de famine généralisés dont souffre la population du Kampuchea", qui a mené à un exode massif continu de ceux qui sont encore assez forts pour se rendre dans les pays voisins, créant ainsi un grave problème de réfugiés. Bien que les Nations Unies, sur l'initiative du Secrétaire général et d'organisations nationales et internationales, aient fait face rapidement à la situation, un grand nombre de problèmes se sont posés en raison de ce cas d'urgence spécifique qui doit s'intégrer à l'élan déjà pris.

78. Quatrièmement, le projet de résolution A/34/L.13/Rev.2 souligne le besoin de permettre au peuple du Kampuchea de faire respecter son droit, conformément à la Charte des Nations Unies, à déterminer sa propre existence, présente et à venir.

79. Cinquièmement, le projet de résolution A/34/L.13/Rev.2 demande à tous les Etats de renoncer à la menace ou l'emploi de la force contre tout Etat et de respecter strictement les principes sur lesquels s'appuient l'Organisation des Nations Unies dans sa recherche de la paix entre les nations.

80. Sixièmement, sur la base de son analyse et dans la logique qui découle des causes mêmes des problèmes identifiés dans le projet de résolution A/34/L.13/Rev.2, ce dernier souligne que des solutions s'imposent pour chacun des problèmes et il demande à tous les Etats d'appuyer les efforts des Nations Unies pour y parvenir. Il demande à tous les Etats de continuer à fournir une aide humanitaire au peuple affligé du Kampuchea, à l'intérieur du Kampuchea ou à l'extérieur, sur une base non discriminatoire, et d'aider à la réinstallation des réfugiés. Ainsi, ce projet de résolution sépare le problème humanitaire de ses dimensions politiques, qu'il estime non pertinentes s'agissant des besoins humanitaires. Cela revient à dire que nous avons ici un cas extrême de souffrance humaine, les gens meurent de faim et de maladie. Aidons-les immédiatement, quels qu'ils soient.

81. Septièmement, le projet de résolution A/34/L.13/Rev.2 demande à tous les Etats de coopérer dans la mise en œuvre des désirs et des vœux de la communauté internationale de venir au secours du peuple kampuchéen, en laissant de côté les considérations politiques. A cet égard, tous les intéressés se voient rappeler un autre ensemble de principes fondamentaux, à savoir les droits de l'homme du peuple du Kampuchea, qui ont été bafoués à la suite de la guerre.

82. Huitièmement, le projet de résolution A/34/L.13/Rev.2 vise une solution politique en demandant à toutes les puissances intéressées de retirer leurs forces et de s'abstenir de s'ingérer ou d'intervenir dans les affaires intérieures du Kampuchea, et de donner au peuple kampuchéen la possibilité de déterminer démocratiquement son propre gouvernement et de résoudre lui-même ses problèmes internes.

83. Neuvièmement, dans un amendement accepté par les auteurs, le projet de résolution A/34/L.13/Rev.2 vise à résoudre le problème des incidences des causes du problème en demandant à tous les Etats de s'abstenir de toute menace ou de tout emploi de la force, qui ne ferait que miner davantage la stabilité de la région et renforcer les tensions.

84. Dixièmement, le projet de résolution A/34/L.13/Rev.2 souligne le rôle que l'Assemblée générale souhaite voir le Secrétaire général — et par conséquent les Nations Unies — jouer dans la solution du problème; nous pensons que la question est si complexe et si difficile qu'il faut que la communauté internationale lui accorde une attention collective soutenue.

85. Onzièmement, en liaison avec le dixième point que je viens de mentionner, grâce à un amendement accepté par



les auteurs, le projet de résolution A/34/L.13/Rev.2 vise à explorer toutes les possibilités en vue d'une solution complète et satisfaisante, y compris la possibilité de convoquer une conférence internationale sur le Kampuchea, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, pour mettre en œuvre le projet de résolution et faire avancer l'humanité vers cette solution.

86. A notre avis, le projet de résolution A/34/L.13/Rev.2 contient donc tous les éléments qui sont nécessaires pour comprendre la tragédie qui se déroule actuellement au Kampuchea, ses causes et ses conséquences, et les solutions impératives que cette analyse suggère. Si une solution n'est pas trouvée, ce sera, nous le savons bien, le chaos total, l'aggravation d'une tragédie humaine et le glissement inexorable vers une guerre aux proportions plus vastes.

87. Nous pensons qu'il n'y a pas d'autre moyen de trouver rapidement une solution à long terme aux différents problèmes que pose la situation au Kampuchea qu'en adoptant le projet de résolution A/34/L.13/Rev.2. Cependant, il semble que certains ne partagent pas notre point de vue et soutiennent des hypothèses différentes. C'est leur droit. Pour certains, apparemment, la dimension politique d'un problème est de première importance, tandis que l'aspect humanitaire n'est qu'une pensée tardive, prise en compte à regret, simplement parce que les clameurs de la communauté internationale se sont fait entendre et sont devenues insoutenables. C'est ce qui se passe avec le projet de résolution A/34/L.7/Rev.1 et Add.1. Toutes ces considérations et beaucoup d'autres encore nous amènent à rejeter ce dernier projet de résolution et à recommander à tous les Etats Membres d'adopter le projet A/34/L.13/Rev.2.

88. Tout d'abord, le projet A/34/L.7/Rev.1 et Add.1 impute la tragédie du Kampuchea et les menaces à la paix et à la stabilité des pays voisins et de la région du reste de l'Asie du Sud-Est aux actes du régime de génocide qui gouvernait le Kampuchea avant son renversement par les forces du Viet Nam et son allié fantoche kampuchéen, Heng Samrin.

89. Bien que nous ne défendions pas Pol Pot, qui a été aussi cruel et meurtrier vis-à-vis de son propre peuple qu'un dictateur puisse l'être, nous rejetons cette thèse. La famine, le déplacement et les souffrances du peuple kampuchéen sont le résultat direct de l'invasion et du démantèlement général qui s'est ensuivi. Ce débordement dans les pays voisins ne se serait pas produit sans les troubles causés par la guerre. De plus, le projet de résolution A/34/L.7/Rev.1 et Add.1 indique que l'intervention armée est le résultat de l'exercice du joug du régime de génocide qui était alors en place à Phnom Penh. Une fois de plus, nous rejetons cette affirmation, car l'hypothèse de base, contenue d'ailleurs dans le projet de résolution A/34/L.7/Rev.1 et Add.1, la nie. En effet, s'il est vrai qu'un régime tyrannique a opprimé le peuple kampuchéen — et c'est sans doute le cas —, alors le projet de résolution précité ne fournit aucune preuve que le peuple kampuchéen ait fait appel à quiconque, y compris des forces extérieures, pour le libérer. En même temps — et nous soulignons ce point —, nous ne pouvons accepter, sous aucun prétexte, que l'intervention armée soit nécessaire, justifiée et souhaitée en nous basant sur ce qui se passe dans un pays ou sous un régime donné.

Ce point est extrêmement important pour nous, il est lourd de conséquences et nous amène à nous demander ceci : qu'est-ce qui peut empêcher un pays d'aller envahir son voisin simplement parce qu'il n'aime pas ce qui s'y passe ? Qu'est-ce qui peut empêcher l'escalade fatale de ce principe qui fait que d'autres puissances se sentent obligées de prendre part au conflit lorsque leurs intérêts sont menacés par les événements qui surviennent dans un pays ?

90. Après avoir utilisé le principe de la justification de l'intervention à propos de la tournure que prenaient les événements au Kampuchea, le projet de résolution A/34/L.7/Rev.1 et Add.1 change complètement de sujet et passe au principe de l'autodétermination en demandant à tous les Etats de laisser la situation actuelle telle qu'elle est, et au peuple kampuchéen le soin de décider par lui-même de son avenir.

91. Cela nous semble une tentative délibérée destinée à maintenir le *statu quo* et, par conséquent, à esquiver la nécessité de retirer les forces extérieures qui, avec 200 000 hommes, soutiennent le régime de Heng Samrin. Pour nous, ce n'est pas une solution, car ce serait toujours une violation du principe de la non-ingérence et du non-recours à la force dans le règlement des différends. Cela continuerait de représenter une grave menace d'instabilité pour toute la région et la menace que d'autres puissances réagissent de même.

92. Le projet de résolution A/34/L.7/Rev.1 et Add.1 semble également supposer que le seul autre problème qui se pose en Asie du Sud-Est est strictement un problème entre le Kampuchea et d'autres pays du Sud-Est asiatique, et que d'autres puissances ne devraient pas y prendre part. A première vue, ce serait possible si l'on ne savait pas ce qui se passe en réalité, à savoir que d'autres puissances sont déjà engagées dans le conflit et que leurs intérêts sont étroitement liés au problème existant. C'est pourquoi nous pensons que la situation au Kampuchea n'est plus une question locale de relations frontalières entre le Kampuchea et ses voisins. Ce n'est pas non plus un problème d'affrontement entre l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et les pays du groupe indochinois. Cela, nous le rejetons, et si on veut le laisser entendre, comme cela semble être le cas dans le projet de résolution A/34/L.7/Rev.1 et Add.1 et, plus explicitement, dans le troisième projet de résolution présenté, A/34/L.38, nous répondons que la situation actuelle au Kampuchea n'a jamais été le fait de l'Association; il ne correspond pas à son intérêt que le Kampuchea se trouve dans cette situation désastreuse, et moins encore à ses vœux.

93. Rappelons que les conditions douloureuses dans lesquelles se trouve le Kampuchea résultent des divergences existant entre les pays socialistes de l'Asie du Sud-Est, et non entre les Etats de l'Association. D'ailleurs, il est inutile et déplacé, pour le projet de résolution A/34/L.7/Rev.1 et Add.1, d'exprimer l'espoir que l'Association poursuive ses efforts tendant à l'établissement d'une zone de paix, de liberté et de neutralité dans la région, car c'est précisément ce qu'elle fait et n'a jamais cessé de faire. L'élément d'instabilité qui nous menace tous en Asie du Sud-Est a justement sa source dans la lutte fratricide qui oppose ces pays, et non pas les nôtres. Il ne réside pas non plus dans nos relations avec ces pays car, depuis 1975, une fois

terminée la guerre en Indochine, c'est par l'intermédiaire des efforts inlassables de l'Association qu'on a pu parvenir à un rapprochement et à une entente avec le Viet Nam et tous les autres Etats de l'Indochine. En ce qui nous concerne, là n'est pas le problème.

94. Nous estimons donc que le projet de résolution A/34/L.38 est défectueux dans sa forme actuelle. Il laisse entendre que la question se résume à un conflit présumé entre deux groupes de pays en Asie du Sud-Est — ce qui n'est pas vrai —, comme si la situation au Kampuchea était le résultat de divergences entre ces pays — ce n'est pas vrai non plus —, et comme si une conférence régionale était nécessaire pour rétablir la situation. De plus, ce projet est inapproprié car il ne s'attaque pas au cœur du problème d'ensemble, à la source de toutes les difficultés : la présence de forces étrangères au Kampuchea et la nécessité première de les obliger à se retirer. A mon avis, une conférence régionale, ou toute autre conférence, serait futile si cette condition préalable n'était pas remplie.

95. Le problème est clair. Ne le compliquons pas par des faux-fuyants ou des questions de sémantique. Ne nous mettons pas dans une impasse et ne nous laissons pas tromper par des exercices de rhétorique qui ont d'autres objectifs que la compassion, le besoin urgent de paix et le désir de libérer la région de l'intervention d'autres puissances.

96. Ne nous y trompons pas. A quoi nous servirait de voter sur un projet de résolution tel que celui qui est contenu dans le document A/34/L.7/Rev.1 et Add.1, qui fait fi de la réalité, qui parle en termes négatifs et qui ne vise qu'à maintenir le *statu quo*, sans solution ? Est-ce pour cela que nous avons passé tant d'heures et dépensé tant d'argent à discuter ?

97. Il ne fait aucun doute que nous avons à faire face à une catastrophe humaine qui s'aggrave d'heure en heure et qui appelle une seule réponse de nous tous : une action concertée qui dépasse toutes les objections politiques. Une fois que cela aura été réglé, nous pourrions porter notre attention sur les causes de ce désastre, sur ses aspects politiques et gouvernementaux et sur la question du pouvoir. A notre avis, les considérations politiques ne doivent pas venir en premier lieu. A quoi servirait une victoire politique aux occupants des tombes et des cimetières ?

98. Nous n'acceptons pas non plus que, en se prévalant des droits de l'homme, comme c'est le cas pour la condamnation universelle de Pol Pot et de son régime, on en use pour justifier une action politique telle que l'intervention armée et la conquête d'un Etat voisin. Car les principes qui sont inscrits dans la Charte des Nations Unies, qui sont violés par de telles actions politiques, sont enracinés profondément dans les droits de l'homme inaliénables des peuples, sans qu'ils puissent de quelque façon que ce soit déterminer leur mode d'existence et de gouvernement. Tout écart par rapport à ces principes est pour nous inacceptable et dangereux. Une fois que l'on ouvre les vannes, il n'y a plus de sécurité pour personne.

99. A notre avis, la situation générale au Kampuchea est si troublée, elle se trouve dans un tel état de détérioration, qu'il convient de la clarifier. Le retrait de toutes les forces

extérieures est nécessaire pour donner la possibilité au peuple kampuchéen, non seulement de respirer, mais d'avoir enfin la possibilité de remettre de l'ordre dans sa vie et de prendre des décisions, — et de le faire seul — quant à la reconstruction du pays et au relèvement de ses habitants, enfin, ceux qui ont survécu.

100. Ce que nous cherchons au Kampuchea — et ce dont le monde entier a besoin —, c'est une solution pacifique à la crise à laquelle le peuple fait face; et c'est sans retard que cette solution doit être trouvée. La solution que nous souhaitons ne devra pas faire de ce peuple un pion sur un échiquier, qui puisse servir à un marchandage; elle ne devra pas seulement tirer la population du besoin, mais aussi retirer à toutes les autres nations de la région le rôle dégradant et périlleux d'agir pour une autre puissance ou pour d'autres intérêts que les leurs.

101. Si des mesures initiales sont prises — et nous pensons que le projet de résolution A/34/L.13/Rev.2 en donnerait la possibilité —, nous espérons que des dispositions intérimaires interviendront, sous les auspices actives de l'Organisation des Nations Unies, selon le souhait du représentant de Singapour, afin de doter le peuple kampuchéen du mécanisme de travail nécessaire et de lui prodiguer les encouragements dont il a besoin pour donner pleinement expression à sa volonté et à sa décision collective, sans ingérence ni contrainte de l'extérieur.

102. A tous les Etats Membres, nous voulons dire qu'il y a une solution au désespoir actuel du Kampuchea, une solution pour aider à sauver ce qui reste du peuple kampuchéen, de telle sorte que nous puissions avoir bonne conscience et nous éloigner rapidement d'une situation explosive en Asie du Sud-Est. Je veux parler de l'adoption immédiate du projet de résolution A/34/L.13/Rev.2. Nous n'avons pas d'autre choix. Dans l'intérêt de l'humanité, il est de notre devoir d'exprimer notre position de principe, même si cela peut peiner certains de nos amis, de nos collègues ou même certains peuples.

103. Alors que nous terminons notre débat sur cette question si grave, rappelons-nous que la décision que nous prendrons aura des répercussions qui se prolongeront dans l'avenir. Nous ne devons pas perdre de vue la gravité de la décision que nous allons prendre. Par ce débat historique, nous faisons l'histoire. Je parle, ainsi que tous les auteurs du projet de résolution, pour les plus faibles d'entre nous. Mais les conséquences seront telles, comme les événements nous l'indiquent, que même les plus forts d'entre nous peuvent ressentir la nécessité de prendre des décisions comme celles-ci. Personne n'est à l'abri des actions d'autrui. Ce qui peut arriver à de petites nations et à des peuples impuissants peut aussi arriver à d'autres, même aux plus forts et aux mieux dotés. S'il est vrai que l'histoire se répète, il est encore plus vrai que ce sont les hommes, et les décisions concrètes qu'ils prennent, qui évitent à l'humanité d'être victime de la répétition de l'histoire. Notre devoir est très clair; il est d'agir en tant qu'hommes responsables devant tous les hommes, et responsables de l'avenir de l'humanité.

104. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur sur ce point. Je vais donner la parole aux représentants qui ont demandé à expliquer leur vote avant le vote. A cet égard, je rappelle à

toutes les délégations que l'Assemblée générale a décidé précédemment [4e séance] de limiter à 10 minutes le temps accordé à chaque délégation pour expliquer son vote, et que les délégations devront expliquer leur vote de leur siège.

105. M. OSMAN (Soudan) [*interprétation de l'arabe*] : Notre explication de vote avant le vote est motivée par une double considération : premièrement, les divergences de vues relevées dans les projets de résolution présentés à l'Assemblée générale; deuxièmement, la situation tragique qui règne au Kampuchea et qui nécessite des efforts concertés pour faire aboutir les démarches humanitaires visant à porter secours au peuple kampuchéen et à alléger ses souffrances.

106. Notre délégation a décidé d'appuyer le projet de résolution A/34/L.13/Rev.2, qui met l'accent sur les aspects humanitaires du problème et propose des mesures destinées à remédier à la situation catastrophique dont souffre le peuple kampuchéen. Ce projet de résolution demande également que soit mis un terme au conflit armé dans la région; il demande le retrait des troupes étrangères en vue de parvenir à une solution pacifique du conflit; il met aussi l'accent sur la non-ingérence dans les affaires intérieures des pays et sur le respect de leur souveraineté et de leur intégrité territoriale.

107. Quant au projet de résolution A/34/L.7/Rev.1 et Add.1, nous voterons contre lui, car il fait état de principes incompatibles avec ceux devant régir les relations entre les nations, principes ayant trait au respect de la souveraineté des peuples, à leur droit à l'autodétermination ainsi qu'au maintien de leur indépendance. Par exemple, ce projet de résolution rappelle le devoir de tout Etat de s'abstenir de recourir à toute mesure de coercition qui priverait les peuples de leur droit à disposer d'eux-mêmes, de leur liberté et de leur indépendance. C'est certes là une demande étrange, puisqu'elle essaie de faire adopter un principe qui n'est pas conforme à la situation qui prévaut dans les Etats indépendants, mais s'applique à des peuples qui plient sous le joug du colonialisme. Le projet de résolution contient également un paragraphe qui incite une catégorie de la population à s'insurger contre son gouvernement et l'autorise à exercer le droit de faire appel à des forces étrangères pour intervenir dans des situations de ce genre. C'est là un principe absolument inadmissible parce que c'est là une porte ouverte à l'intervention dans les affaires intérieures des Etats, notamment en ce qui concerne les Etats du tiers monde qui ont déjà, dans le passé, suffisamment souffert de tels procédés et méthodes, qui sont à peu près ceux que l'on trouve encore dans certaines parties du monde d'aujourd'hui.

108. Quant au projet de résolution A/34/L.38, nous avons estimé devoir nous abstenir lors du vote sur ce texte, parce qu'il demande la convocation d'une conférence régionale pour traiter des situations tendues qui existent dans la zone du Sud-Est asiatique, conférence qui réunirait les Etats de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et d'Indochine. Nous savons tous qu'une telle conférence ne peut se réunir tant qu'il y a des divergences de vues foncières au sujet de la représentation du peuple du Kampuchea. Le groupe de l'Association considère que le Gouvernement du Kampuchea démocratique est le représentant légitime, alors que le Viet Nam et le Laos

s'obstinent à affirmer que c'est le régime actuel de Phnom Penh qui est le représentant légitime du peuple du Kampuchea. C'est pourquoi appuyer le projet de résolution A/34/L.38 signifierait implicitement rouvrir le débat sur la question de la représentation du Kampuchea à l'Organisation des Nations Unies et dans les autres instances internationales, ce qui, à notre avis, n'est point conforme à l'état de fait, car la question de la représentation a été tranchée par le vote qui a eu lieu dans cette assemblée il y a quelques semaines [4e séance]. La réouverture du débat aboutirait également à réveiller des sensibilités et à compliquer la situation, ce qui empêcherait de compléter les activités tendant à porter secours à ceux qui en ont besoin et qui sont à l'heure actuelle la préoccupation principale de la communauté internationale.

109. M. SOURINHO (République démocratique populaire lao) : L'Assemblée générale est sur le point de se prononcer sur les projets de résolution dont elle est saisie. Ma délégation voudrait faire quelques remarques sur le projet A/34/L.13/Rev.2.

110. En analysant ce projet de résolution on s'aperçoit que les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et les autres auteurs poursuivent un but bien déterminé. Pour parvenir à ce but, ils insistent sur trois points et passent sous silence un autre point. Quels sont les trois points sur lesquels ils ont insisté ? Premièrement, les auteurs du projet de résolution A/34/L.13/Rev.2 demandent que toutes les parties cessent immédiatement le conflit. De quelles parties et de quel conflit s'agit-il ?

111. Le Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea a, à maintes reprises, déclaré qu'il contrôle tout le territoire national, qu'il n'y a donc pas d'autre partie, sauf les débris des bandes de Pol Pot et des autres réactionnaires, traîtres à la nation kampuchéenne, entretenus et ravitaillés par Beijing [Pékin] et l'impérialisme infiltré au Kampuchea pour saboter l'œuvre de reconstruction du pays.

112. Les pays de l'Association demandent que le Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea cesse les opérations de nettoyage à l'encontre de ces bandes de pirates, une opération de police habituelle pour assurer la sécurité du pays, exactement comme cela se passe dans la plupart des pays de l'Association, ce qui est inadmissible pour le Kampuchea comme pour les pays de l'Association. Donc, à l'heure actuelle, le conflit armé dont parlent les pays de l'Association n'existe que dans le service de propagande des ennemis du peuple kampuchéen.

113. Deuxièmement, les auteurs du projet de résolution A/34/L.13/Rev.2 demandent une solution politique pour que le peuple du Kampuchea puisse choisir démocratiquement son propre gouvernement. Ces auteurs parlent du Kampuchea comme d'un pays sans maître et s'arrogent le droit de décider — et je souligne, décider — de ceci ou de cela pour le peuple kampuchéen. On est en droit de demander aux pays de l'Association et aux autres auteurs ce qu'ils entendent par solution politique. Demandent-ils que le Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea négocie avec les réactionnaires, agents du colonialisme, de l'impérialisme et de l'expansionnisme des grandes nations pour leur permettre de trahir une fois encore la cause patriotique du peuple kampuchéen ? Quelle serait l'attitude des gou-

vernements des pays de l'Association si on leur demandait de négocier avec des groupes de sécessionnistes chez eux, pour trouver une solution politique avec eux ?

114. Troisièmement, les auteurs du projet de résolution A/34/L.13/Rev.2 demandent le retrait immédiat de toutes les forces étrangères, c'est-à-dire vietnamiennes, du Kampuchea. La République socialiste du Viet Nam et la République populaire du Kampuchea ont précisé que la présence des troupes vietnamiennes au Kampuchea ne concerne que ces deux Etats souverains et ne menace personne. Si les expansionnistes chinois et leurs alliés impérialistes cessent leurs activités d'ingérence visant à nuire à la vie pacifique du peuple kampuchéen, s'ils respectent l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République populaire du Kampuchea, l'armée vietnamienne opérera son retrait immédiat du Kampuchea.

115. J'en viens maintenant au point sur lequel les auteurs du projet de résolution A/34/L.13/Rev.2 n'ont soufflé mot. Il s'agit du crime de génocide de la clique Pol Pot-Ieng Sary. Leur silence sur ce crime de génocide est significatif, en ce sens qu'ils veulent faire comprendre à l'opinion publique que cette clique et ses protecteurs de Beijing n'ont aucune responsabilité dans la situation catastrophique que traverse actuellement le pays, malgré les efforts extraordinaires déployés par le peuple et le Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea depuis le début de cette année.

116. Le but visé par les pays de l'Association de Beijing et de l'impérialisme est d'imposer de nouveau le régime de génocide au peuple kampuchéen. Le projet de résolution A/34/L.13/Rev.2 met à nu ce but inavoué et inavouable. Les quatre points ci-dessus mentionnés ont leur logique. Pour donner l'impression que le soi-disant Kampuchea démocratique continue d'exister, on a dû imaginer des conflits armés pour pouvoir ensuite demander leur cessation et réclamer une solution politique entre deux ou trois parties, dont l'une serait la clique fasciste de Pol Pot-Ieng Sary. Mais sachant que ces bourreaux du peuple kampuchéen n'auront aucune chance de reprendre le pouvoir, puisqu'ils ont été vomis par le peuple du Kampuchea, il leur a fallu alors se camoufler sous le couvert du respect des principes de la Charte et du droit international, pour demander le retrait immédiat des forces vietnamiennes du Kampuchea, ou sous le couvert de l'aide humanitaire sans discrimination, pour ravitailler la clique de Pol Pot.

117. Il convient de porter à la connaissance de l'Assemblée générale que les pays de l'Association, malgré toutes leurs déclarations de bonne volonté, ont coopéré à des degrés divers avec les agresseurs pendant la guerre américaine, tout comme, à présent, ils se sont laissé entraîner dans le sillage des ennemis des peuples lao, kampuchéen et vietnamien. En ce qui concerne le peuple kampuchéen, l'Assemblée générale se souviendra que, après le coup d'Etat de 1970, les pays de l'Association ont soutenu Lon Nol, agent de l'impérialisme, contre le gouvernement de résistance patriotique de cette époque, et à l'heure actuelle ils soutiennent la clique de Pol Pot, agent de Beijing, contre le gouvernement populaire du président Heng Samrin.

118. C'est là, malheureusement, la politique conséquente des pays de l'Association de se ranger du côté des agresseurs et de leurs agents contre la juste cause des peuples des pays de l'Indochine.

119. Compte tenu des considérations que je viens d'exposer, ma délégation pense que le projet de résolution A/34/L.13/Rev.2 n'est pas un document réaliste. Par conséquent, elle votera contre ce projet.

120. Avant de terminer, je tiens, avec votre permission, à dissiper une confusion commise au détriment de ma délégation par le représentant de la Nouvelle-Zélande dans l'intervention qu'il a faite hier après-midi devant l'Assemblée générale [65e séance]. En effet, dans cette intervention, le représentant de la Nouvelle-Zélande avait, volontairement ou par inadvertance, commis une erreur en déclarant que le projet de résolution A/34/L.7/Rev.1 et Add.1 avait été présenté par le Viet Nam, alors que tout le monde se rappelle très bien que c'est la délégation de la République démocratique populaire lao qui l'avait présenté. Il s'agit là d'une preuve irréfutable de la confusion qui règne dans l'esprit du représentant de la Nouvelle-Zélande. Cela aurait été sans importance si la délégation de Nouvelle-Zélande ne se trouvait pas parmi les auteurs du projet de résolution A/34/L.13/Rev.2. Mais la délégation de la Nouvelle-Zélande était bel et bien un des principaux auteurs de ce projet. Cet incident nous a conduits à nous poser la question de savoir si le représentant de la Nouvelle-Zélande n'avait pas également, volontairement ou par inadvertance, glissé des éléments de confusion encore plus graves dans le projet de résolution A/34/L.13/Rev.2, lorsqu'il participait à sa rédaction, parce que celle-ci requiert des efforts de concentration intellectuelle encore plus grands que la simple lecture des noms de pays qui figuraient sur la liste des orateurs d'hier après-midi. Quoi qu'il en soit, à la suite de cet incident regrettable, ma délégation, par courtoisie, n'exige pas d'excuse. J'invite tous les membres de cette assemblée à faire montre de beaucoup de circonspection à l'égard du projet de résolution A/34/L.13/Rev.2.

121. M. CHANDERNAGOR (France) : La délégation française votera en faveur du projet de résolution A/34/L.13/Rev.2 qui nous est proposé par une trentaine de pays. Voici les raisons de notre vote.

122. Ce projet de résolution comprend deux aspects essentiels : l'un de caractère humanitaire, l'autre de caractère politique.

123. En ce qui concerne l'aspect humanitaire, la France s'est déjà totalement associée à l'appel qui est lancé à tous de venir en aide à la population civile du Kampuchea. Elle a participé à la Conférence pour les annonces de contributions à des secours humanitaires d'urgence au peuple kampuchéen, convoquée le 5 novembre, par le Secrétaire général de notre organisation. Le Ministre des affaires étrangères a tenu à marquer l'intérêt qu'y attachait le Gouvernement français en y participant personnellement<sup>4</sup>. Je n'insisterai donc pas davantage sur ce point.

124. Pour ce qui est de l'aspect politique de ce projet de résolution, les principes auxquels il fait référence sont ceux mêmes de la Charte des Nations Unies. A deux reprises déjà, devant le Conseil de sécurité, la délégation française a eu l'occasion d'indiquer qu'elle ne pouvait en aucun cas accepter la violation de l'intégrité territoriale d'un Etat et,

<sup>4</sup> Voir SG/CONF.1/SR.1, par. 6 à 12.



par conséquent, l'occupation de celui-ci par des forces étrangères

125. La France ne méconnaît pas la responsabilité du régime de Pol Pot dans la présente situation du Kampuchea. Elle n'en est que plus à l'aise pour affirmer que sa position actuelle ne vise à appuyer aucun Etat en particulier et qu'elle ne comporte aucune animosité à l'égard d'un autre.

126. Mon pays souhaite entretenir des relations d'amitié et de coopération avec tous les Etats de la région, quel que soit leur régime. Ces relations ne peuvent, cependant, se développer avec toute l'ampleur désirable que dans un climat de paix et de stabilité. A cet égard, il importe que, dans cet ensemble de l'Asie du Sud-Est, le Kampuchea puisse reprendre sa place d'Etat souverain en se dotant des institutions de son choix, sous la direction de dirigeants élus librement en dehors de la présence de troupes étrangères.

127. Se conformant à la Charte, la France est en faveur du règlement pacifique et négocié des conflits. Au Kampuchea, un peuple tout entier agonise lentement; la tension qui y est maintenue par des activités militaires persistantes menace la paix de toute la région. Il est impératif qu'une solution politique intervienne le plus tôt possible. Selon nous, le texte préparé par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est contient précisément des dispositions qui devraient permettre l'instauration d'un climat propice au dialogue.

128. La position de la France dans cette affaire ne relève d'aucun esprit partisan; elle n'est inspirée que par la considération, l'amitié et la compassion que nous portons au Kampuchea et à son peuple.

129. M. BALETA (Albanie) : Trois projets de résolution, parus sous les cotes A/34/L.7/Rev.1 et Add.1, A/34/L.13/Rev.2 et A/34/L.38, ont été présentés à l'Assemblée générale pour examen dans le cadre du point 123 de l'ordre du jour.

130. Dans son intervention au cours du débat sur ce point [65e séance], la délégation albanaise a présenté les vues et la position de son gouvernement sur la situation au Cambodge et en Asie du Sud-Est. A ce stade de nos travaux, et pour expliquer son vote, la délégation albanaise voudrait réitérer brièvement certaines considérations sur lesquelles est fondée son attitude vis-à-vis des projets de résolution mentionnés.

131. Comme nous l'avons déjà déclaré, le peuple albanaise et la République populaire socialiste d'Albanie ont fermement soutenu la lutte des peuples d'Indochine contre l'impérialisme américain et tous leurs ennemis. Ils soutiennent le droit de ces peuples de vivre libres et indépendants, d'assurer leur souveraineté et leur intégrité territoriale entière. Nous avons condamné les ingérences des puissances étrangères dans les pays de cette région et la politique agressive hégémoniste menée par les superpuissances impérialistes, au détriment des peuples indochinois.

132. Nous condamnons l'agression déclenchée par la Chine contre le Viet Nam, ainsi que toute agression de cette nature. Les peuples doivent être libres de disposer d'eux-mêmes, à l'abri de toute menace et de toute ingérence de la part des puissances étrangères. Les théories consistant à

infliger des châtiments ou à donner des leçons sont des pratiques impérialistes qui menacent les peuples; il faut les condamner et les dénoncer. Nous appuyons le droit de chacun des peuples d'Indochine, comme de tout autre peuple, à régler lui-même ses propres affaires. Nous avons estimé et continuons d'estimer que le Viet Nam et le Cambodge doivent résoudre eux-mêmes leurs différends par la voie des négociations, sans qu'il soit besoin de recourir à l'emploi de la force. Nous pensons qu'il appartient au peuple cambodgien de résoudre les problèmes internes du Cambodge. Le régime de Pol Pot était un régime barbare qui pratiquait le génocide. Le peuple et les révolutionnaires cambodgiens sont en droit de se débarrasser d'un tel régime et d'installer un gouvernement conforme à leurs vœux. Personne n'a le droit d'imposer au peuple cambodgien une solution qui ne soit conforme à sa volonté et à ses intérêts.

133. C'est cette ligne de conduite que nous avons défendue et que nous continuerons à défendre; nous ne pouvons appuyer ou accepter aucune autre solution pour ce problème.

134. Cela dit, la délégation albanaise tient à déclarer qu'elle ne participera pas au vote qui va avoir lieu sur les projets de résolution susmentionnés.

135. Mme MORRISON (Lesotho) [*interprétation de l'anglais*] : En expliquant le vote de ma délégation avant le vote sur les projets de résolution A/34/L.13/Rev.2 et A/34/L.7/Rev.1 et Add.1, je voudrais faire observer que le Lesotho a adopté une méthode d'approche purement humanitaire à l'égard de la question à l'examen. Nous l'avons fait conformément au principe de non-intervention dans les affaires intérieures des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, principe que le Lesotho respecte rigoureusement.

136. Nous avons, en outre, essayé d'éviter de porter un jugement sur la légalité ou l'illégalité du régime associé à ce pays. Au Lesotho, nous estimons que le peuple du Kampuchea est le mieux qualifié pour choisir son propre gouvernement. Nous nous sommes donc abstenus d'aborder les aspects politiques du problème dont le Kampuchea et, en fait, tous les Etats Membres de l'ONU sont saisis.

137. Compte tenu de ces observations, ma délégation estime que la teneur du projet de résolution A/34/L.13/Rev.2 est plus conforme à nos préoccupations humanitaires à l'égard de la situation au Kampuchea. Nous voterons donc pour ce projet de résolution.

138. Ma délégation regrette, toutefois, que le projet de résolution A/34/L.7/Rev.1 et Add.1 n'ait pas eu cet aspect humanitaire. Beaucoup de choses sont passées sous silence dans ce projet de résolution. C'est pourquoi ma délégation n'a pas pu en comprendre le but véritable et qu'elle s'abstiendra lors du vote.

139. Cependant, nous restons convaincus que la recherche d'une solution durable et pacifique pour le problème du Kampuchea demeure une préoccupation internationale. Les souffrances de milliers d'innocents au Kampuchea pèsent lourdement sur la conscience de l'humanité. Voilà le défi auquel nous devons faire face.



140. M. HA VAN LAU (Viet Nam) : Ma délégation va voter contre le projet de résolution A/34/L.13/Rev.2 parce qu'il a dépassé les réalités suivantes au Kampuchea.

141. Premièrement la clique de Pol Pot a délibérément lancé, la première, des attaques armées contre le Viet Nam et les a poursuivies tout au long des quatre dernières années, les transformant ainsi en une guerre d'agression de grande envergure contre le sud-ouest de notre pays.

142. Deuxièmement, les dirigeants au pouvoir à Beijing [Pékin] ont prêté main force à Pol Pot pour s'en servir comme instrument de leur politique expansionniste à l'égard des pays d'Indochine et de ceux du Sud-Est asiatique.

143. Troisièmement, le peuple kampuchéen, sous la direction du Front d'union nationale pour le salut du Kampuchea, s'est soulevé et a renversé le régime de génocide de Pol Pot. Le Viet Nam, répondant à l'appel du peuple du Kampuchea, lui est venu en aide. C'est là un acte légitime conforme aux droits de la Charte et de l'ONU.

144. Quatrièmement, le Gouvernement de M. Heng Samrin tient en main la gestion de la totalité du pays et est en train de mobiliser toutes les forces du peuple pour relever le pays de ruines jamais connues dans l'histoire. Certaines dépêches d'agences occidentales ont estimé que les destructions dépassaient en horreur celles causées par les B-52 au Kampuchea. D'après le *New York Times* du 13 et du 14 novembre 1979, des personnalités du Congrès des Etats-Unis, des correspondants américains eux-mêmes ont constaté sur place que, sur les ruines laissées par la clique de Pol Pot, une nouvelle vie est en train de reprendre.

145. Cinquièmement, le Gouvernement de M. Heng Samrin est en train de coopérer de façon efficace avec les organisations internationales pour enrayer la famine au Kampuchea; il déploie de grands efforts pour créer les meilleures conditions de réception et de distribution de l'aide alimentaire à la population. De nombreux représentants des organisations internationales, telles que le FISE, le Comité international de la Croix-Rouge, le Programme alimentaire mondial, l'ont publiquement reconnu.

146. Sixièmement, qui doit être tenu pour responsable des incidents à la frontière de la Thaïlande et du Kampuchea ? Le Gouvernement des Etats-Unis lui-même, qui, hier encore, a manifesté son regret devant la toute récente fusillade entre les unités thaïlandaises et le groupe armé de Ieng Sary, près de la frontière avec le Kampuchea. Et le représentant des Etats-Unis a même osé prétendre que le Viet Nam en est responsable.

147. De plus, dans sa déclaration faite hier devant cette assemblée, l'ambassadeur de la République démocratique populaire lao, M. Sourinho, a cité le Premier Ministre de Thaïlande qui a "exclu l'éventualité de l'invasion de la Thaïlande par les troupes vietnamiennes" [65e séance, par. 34].

148. Par conséquent, il n'est nullement question de conflit armé et de menace de son extension, comme on l'affirme dans le projet de résolution A/34/L.13/Rev.2. La situation de conflit et d'instabilité qui existe actuellement en Indochine et dans le Sud-Est asiatique n'a qu'une seule

source, à savoir la politique revancharde des expansionnistes et des impérialistes qui, ayant échoué lamentablement dans leur politique d'agression et d'expansion, cherchent maintenant à poursuivre leur politique d'agression sous d'autres formes et à saboter la solidarité et l'amitié entre les pays de la région. Cela explique la collusion dans la mise en œuvre de leur politique actuelle, leur utilisation des mass media pour déclencher une campagne de diffamation à l'encontre du Viet Nam dans l'arène internationale, parallèlement à la menace d'une nouvelle agression et d'intervention dans les affaires intérieures des trois pays de l'Indochine.

149. Pendant ce temps, ils cherchent par tous les moyens à redonner vie aux débris de la clique fasciste de Pol Pot et à entretenir les autres réactionnaires, dans le but de saboter l'œuvre de reconstruction pacifique du Kampuchea.

150. Ici même, au sein de l'Organisation des Nations Unies, ils ont recours à des manœuvres de toutes sortes pour permettre aux représentants des criminels coupables de génocide, et qui sont condamnés à mort par le peuple kampuchéen, d'usurper le siège qui revient de droit au Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea.

151. Pour toutes ces raisons de fond, nous sommes contre le projet de résolution A/34/L.13/Rev.2 qui cherche à détériorer la situation au Kampuchea dans le sens que nous avons condamné plus haut. Il est déplorable que les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, bien qu'à des degrés différents, se soient laissés entraînés dans le sillage de Beijing et de Washington, aient demandé l'inscription à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale du point intitulé "La situation au Kampuchea" et aient soumis un projet de résolution qui ne tient nullement compte de la vérité, de la réalité actuelle au Kampuchea, et qui vise à servir les noirs desseins susmentionnés des impérialistes et des expansionnistes de Beijing, qui cherchent à s'ingérer dans les affaires intérieures du Kampuchea alors que ce peuple commence à retrouver une vie normale.

152. Une fois de plus, ma délégation lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle redouble de vigilance devant les manœuvres et procédés perfides de ceux qui sont en train de saboter la juste cause du peuple kampuchéen et des peuples des autres pays de l'Indochine. Il s'agit ici non seulement d'un problème de stabilité dans le Sud-Est asiatique. Il s'agit ici non seulement d'un problème politique, mais également d'un problème de conscience.

153. Face aux responsabilités devant lesquelles l'histoire nous a placés, j'invite toutes les délégations ici présentes à voter contre le projet de résolution des pays de l'Association et en faveur de l'autre projet, portant la code A/34/L.7/Rev.1 et Add.1.

154. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée est saisie des projets de résolution suivants : A/34/L.7/Rev.1 et Add.1, A/34/L.13/Rev.2 et A/34/L.38. A la 62e séance plénière, le 12 novembre, le représentant de la Malaisie a demandé que la priorité soit accordée au projet de résolution A/34/L.13/Rev.2. Trois délégations ont demandé la parole sur une motion d'ordre et je leur donne la parole.

155. M. B.C. MISHRA (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Il ne s'agit pas tant d'une motion d'ordre que d'une

motion quant au vote. J'espère que vous me permettrez de faire la déclaration suivante, monsieur le Président.

156. Maintenant que les projets de résolution A/34/L.7/Rev.1 et Add.1 et A/34/L.13/Rev.2 vont être mis aux voix, je pense qu'il convient que je fasse une brève déclaration concernant le projet de résolution A/34/L.38, présenté par l'Inde.

157. Les représentants se souviendront qu'en présentant ce projet de résolution à cette assemblée, le 12 novembre [63e séance], j'avais souligné que ce document ne visait nullement à remplacer l'un ou l'autre des deux projets de résolution de fond qui avaient déjà été présentés. Nous avons dit que notre projet de résolution complétait les deux projets de fond et qu'il avait pour but de créer une instance pour un dialogue entre les Etats de l'Asie du Sud-Est afin de relâcher les tensions qui existent dans cette région et de résoudre les problèmes humanitaires du peuple du Kampuchea. Plusieurs délégations qui ont participé au débat ont souligné la nécessité d'adopter des mesures pratiques pour arriver à un règlement politique pacifique.

158. Nous sommes convaincus que les projets de résolution présentés par les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et le Viet Nam, respectivement, ne permettent ni d'aboutir à un règlement politique, ni de résoudre les problèmes humanitaires de l'Asie du Sud-Est, en général, et du Kampuchea, en particulier. Le projet de résolution de l'Inde représente un effort sincère pour promouvoir le dialogue en vue de faciliter un règlement politique entre les pays de l'Asie du Sud-Est. Je suis heureux d'informer l'Assemblée que notre projet de résolution a reçu l'appui du Viet Nam, qui est l'une des parties principalement intéressées.

159. D'autre part, comme le disait ce matin le représentant de la Thaïlande [66e séance], qui parlait au nom des auteurs du projet de résolution A/34/L.13/Rev.2, les pays de l'Association s'opposent au projet de résolution indien. Les raisons données par le représentant de la Thaïlande ne paraissent guère logiques, selon nous.

160. La première raison était que ce n'était pas entre les pays de l'Association et les Etats indochinois que se posait le problème du Kampuchea, pas plus qu'il ne concernait uniquement les pays de l'Asie du Sud-Est. Le fait que cette question ait été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à la demande des pays de l'Association [A/34/191, annexe] et que les représentants de l'Association aient souvent mentionné dans leurs déclarations l'état de tension militaire qui paraît exister le long de la frontière entre la Thaïlande et le Kampuchea fait croire à ma délégation que ce problème, bien qu'il ne se limite pas à ces pays, les touche du moins principalement. Comment peut-on s'y tromper ?

161. La deuxième raison était que la conférence envisagée dans le projet de résolution indien ne permettait pas à toutes les parties intéressées d'y participer. Nous voudrions demander quelles sont les parties — à part les pays de l'Asie du Sud-Est — qui sont directement intéressées au problème. Les pays de l'Association ont déclaré que le problème concernait la communauté internationale tout entière. Peut-être envisagent-ils une conférence de tous les Etats

Membres de l'Organisation des Nations Unies ? Dans ce cas, je me demande ce que nous faisons ici depuis trois jours.

162. La troisième raison de l'opposition de l'Association au projet de résolution indien était que la conférence envisagée devait débattre de toutes les questions et que sa portée était donc trop vaste. Le projet de l'Inde, a-t-on dit, ne visait pas particulièrement la situation au Kampuchea. De plus, on a soutenu que notre projet "peut donner à penser qu'il y a affrontement entre l'Association et les Etats d'Indochine" [voir 66e séance, par. 133]. Dans ce contexte, je voudrais faire savoir à l'Assemblée que, au cours des consultations officieuses de ces deux derniers jours, l'Inde a offert d'amender les passages pertinents de son projet de résolution pour répondre à ces objections. Conformément à l'amendement que nous avons proposé aux délégations des pays de l'Association, le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution de l'Inde aurait eu la teneur suivante :

*"Demande instamment aux Etats de l'Asie du Sud-Est de tenir une conférence pour examiner la situation au Kampuchea et la tension en Asie du Sud-Est, ainsi que d'autres questions pertinentes, et de faire tous les efforts possibles pour créer une atmosphère propice à la paix, à la stabilité et à la coopération dans la région."*

Malheureusement, même cet amendement n'a pas été accepté par les pays de l'Association.

163. La quatrième et, heureusement, la dernière raison donnée par l'Association pour s'opposer au projet de résolution indien était qu'il n'était plus complémentaire du projet de résolution de l'Association puisque le projet A/34/L.13/Rev.2 envisageait la possibilité de convoquer une conférence internationale, et non pas simplement une conférence sous-régionale, sur le Kampuchea. Je voudrais déclarer catégoriquement, premièrement, qu'à notre avis la dernière révision du projet de résolution A/34/L.13, qui prévoit la possibilité de la convocation d'une conférence internationale, était faite pour des raisons tactiques, afin de permettre aux représentants de l'Association de dire que le projet de l'Inde était devenu inutile et qu'il n'y avait aucune raison de l'examiner.

164. Deuxièmement, la conférence internationale prévue dans le document A/34/L.13/Rev.2 inviterait l'intervention de puissances extérieures dans les affaires des nations de l'Asie du Sud-Est, ce qui ne ferait que compliquer la situation.

165. Troisièmement, en rejetant l'idée d'une conférence régionale et en proposant une conférence internationale, les Etats de l'Association admettent qu'ils ne peuvent pas résoudre le problème eux-mêmes, sans l'intervention de grandes puissances extérieures.

166. Enfin, l'idée d'une conférence internationale contenue dans le projet de résolution de l'Association est liée à l'application des recommandations contenues dans ce texte. Il deviendra vite évident, d'après le vote, que la conférence internationale dont la convocation est proposée ne sera pas acceptable par les principales parties directement intéressées.

167. Enfin, nous avons espéré que toutes les parties les plus directement intéressées accepteraient notre proposition pour amorcer un dialogue entre elles, pour résoudre les

graves problèmes qui se posent en Asie du Sud-Est. Nous n'avons discuté notre proposition avec aucune délégation autre que celles du Viet Nam et des pays de l'Association. Nous avons pensé que leur accord était d'une importance primordiale. Je dois néanmoins remercier le grand nombre de délégations qui, officiellement ou officieusement, nous ont accordé leur appui. Mais comme je l'ai dit, bien que le Viet Nam ait accepté notre proposition, malheureusement, ce matin, les pays de l'Association, par l'intermédiaire du représentant de la Thaïlande, ont rejeté notre initiative, modeste mais constructive, en vue d'un dialogue solide.

168. Puisque nous avons gardé des relations très cordiales avec les pays de l'Association et que nous ne voulons les embarrasser en aucune façon, je déclare à l'Assemblée que l'Inde n'insistera pas pour qu'elle se prononce sur le projet de résolution A/34/L.38.

169. M. KOSTOV (Bulgarie) [*interprétation de l'anglais*] : Le règlement intérieur exige qu'un vote intervienne sur les projets de résolution dans l'ordre dans lequel ils sont présentés. Malheureusement, on veut changer le cours normal des choses en demandant que le projet de résolution A/34/L.13/Rev.2 reçoive la priorité. Cette demande n'est ni logique ni équitable.

170. L'article 91 du règlement intérieur stipule sans ambiguïté :

“Si la même question fait l'objet de deux ou plusieurs propositions, l'Assemblée générale, à moins qu'elle n'en décide autrement, vote sur ces propositions selon l'ordre dans lequel elles ont été présentées.”

En conséquence, le principe de base de l'article 91 est que les projets de résolution soient mis aux voix dans l'ordre dans lequel ils ont été présentés. C'est une règle sage et juste, fondée sur un critère objectif. Nous savons d'expérience combien il est difficile de prendre des décisions dans cette organisation lorsqu'il n'y a pas de critère de cette nature et lorsque des intérêts différents – parfois diamétralement opposés – sont en jeu.

171. Nous savons naturellement que l'article 91 permet à l'Assemblée générale d'en décider autrement. Mais il est évident pour nous tous qu'il s'agit d'une exception au principe fondamental. Si l'on veut appliquer cette exception, il faut avoir des raisons sérieuses de le faire. Est-ce que ces raisons existent dans ce cas particulier ? Les arguments qui ont été présentés à l'appui de la demande d'abandonner le principe sont, pour le moins, artificiels, étranges et non fondés quant au règlement intérieur.

172. On prétend que le projet de résolution A/34/L.13/Rev.2 devrait recevoir priorité parce qu'un certain nombre de ses auteurs ont pris l'initiative de demander l'inscription de la question à l'ordre du jour de la trente-quatrième session. De plus, on a dit que les auteurs du projet de résolution A/34/L.7/Rev.1 et Add.1 se sont opposés à l'inscription du point à l'ordre du jour et qu'en conséquence, si je puis dire, il fallait en quelque sorte les punir de leur attitude en privant leur projet de résolution de sa priorité naturelle et légitime découlant de notre règlement intérieur.

173. En outre, il n'y a aucun article du règlement intérieur qui vienne appuyer l'affirmation que l'initiative de

l'inscription d'un point à l'ordre du jour confère certains droits en ce qui concerne la présentation de projets de résolution, moins encore le droit à la priorité. Ceux qui prennent l'initiative de demander l'inscription d'un point ne sauraient bénéficier d'une sorte de monopole à l'égard de ce point. Une fois qu'un point donné est inscrit à l'ordre du jour, tous les Etats Membres ont des droits égaux en ce qui concerne la présentation de projets de résolution. Il est à peine nécessaire de dire que la position d'un certain nombre d'Etats Membres contre l'inscription à l'ordre du jour de ce qui est maintenant devenu le point 123 ne met pas ces Etats dans une situation d'infériorité à l'égard de la question procédurale de priorité. Le fait que ces Etats Membres sont parmi les auteurs du projet de résolution A/34/L.7/Rev.1 et Add.1 et qu'ils ont pris une part fort active au débat montre qu'ils considèrent de la manière la plus sérieuse la question que nous examinons. Les arguments et les actes des auteurs du projet de résolution A/34/L.13/Rev.2 ne peuvent guère être compris que comme une tentative d'imposer au peuple du Kampuchea et à son seul gouvernement légitime, le Conseil populaire révolutionnaire, au moyen de machinations de procédure, des décisions inacceptables qui ne peuvent aucunement remédier à la situation.

174. Pour toutes ces raisons, la délégation bulgare s'oppose à la demande tendant à donner priorité au projet de résolution A/34/L.13/Rev.2. Elle votera contre cette demande si elle est mise aux voix.

175. M. KOH (Singapour) [*interprétation de l'anglais*] : Mes collègues et moi-même, qui représentons les délégations des pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, avons écouté avec soin et attention les déclarations que viennent de faire les représentants de l'Inde et de la Bulgarie.

176. Qu'on me permette de répondre brièvement afin de mettre les choses au point.

177. Au nom de mes collègues de l'Association et en mon nom propre, je voudrais tout d'abord expliquer pourquoi les délégations de l'Association n'ont pas jugé possible d'appuyer le projet de résolution de l'Inde contenu dans le document A/34/L.38, ni l'amendement suggéré au paragraphe 1 du dispositif, qui nous a été proposé hier soir par M. Mishra.

178. Le projet de résolution de l'Inde, A/34/L.38, vise pour l'essentiel à la convocation d'une conférence des Etats de l'Asie du Sud-Est. Les pays de l'Association ne peuvent accepter cette proposition pour deux raisons. Tout d'abord, elle laisse entendre que le conflit au Kampuchea, ainsi que la situation humanitaire difficile que connaît le peuple du Kampuchea, n'intéressent que les pays de l'Asie du Sud-Est. Comme vient de le dire le représentant du Lesotho, les épreuves qu'endure le peuple du Kampuchea sont un sujet de préoccupation humanitaire pour tous les peuples à travers le monde et non point seulement pour les pays de l'Asie du Sud-Est.

179. Même pour ce qui est de l'aspect politique de la question du Kampuchea, les problèmes en jeu font l'objet d'une préoccupation et d'un intérêt universels. Ils soulèvent des principes cardinaux consacrés dans notre propre charte,

tels que les principes du respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance des Etats, de la non-intervention et du non-recours à la force.

180. La première raison pour laquelle les pays de l'Asie du Sud-Est n'ont pas envisagé favorablement la proposition de l'Inde tendant à convoquer une conférence des pays de l'Asie du Sud-Est est qu'ils ne sauraient accepter l'idée selon laquelle la question du Kampuchea n'intéresse que la région de l'Asie du Sud-Est.

181. La deuxième raison est que la manière dont le paragraphe 1 du dispositif est maintenant rédigé semble donner l'impression qu'il y a conflit entre les pays de l'Association, d'une part, et les pays de l'Indochine, d'autre part. La vérité est que le conflit fondamental au Kampuchea n'est pas un conflit entre le Viet Nam, d'un côté, et les pays de l'Association, de l'autre. Le conflit est entre le Viet Nam, d'une part, et, de l'autre, le peuple du Kampuchea. Les pays de l'Association sont situés tout près de la région du conflit, mais il ne sont pas directement parties à celui-ci. Voilà la deuxième raison pour laquelle nous n'avons pas été en mesure d'accepter la proposition de notre collègue de l'Inde.

182. Dans la deuxième révision de notre propre projet de résolution, A/34/L.13/Rev.2, nous avons inclus, au dispositif, un nouveau paragraphe 12, qui se lit comme suit :

*“Prie également le Secrétaire général d'examiner la possibilité de convoquer une conférence internationale sur le Kampuchea comme moyen, entre autres, d'appliquer la présente résolution.”*

Nous pensons que cette approche est plus sage que la proposition de l'Inde, et ce pour les raisons suivantes.

183. Tout d'abord, avant de convoquer une quelconque conférence, il est bien évident que le terrain doit être soigneusement préparé. Le projet de résolution A/34/L.38 ne contient aucune disposition concernant un mécanisme préparatoire. D'autre part, le paragraphe 12 du dispositif de notre projet de résolution confie la responsabilité de la préparation d'une conférence sur le Kampuchea à notre secrétaire général. A notre avis, on ne saurait confier pareille responsabilité à une personnalité plus qualifiée. Le Secrétaire général devra naturellement examiner très attentivement quelles sont les parties qui devront être invitées à la conférence. Il aura, par exemple, à étudier soigneusement si les participants seront limités à l'Asie du Sud-Est. Entre autres choses, il devra se demander ...

184. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je m'excuse sincèrement auprès de mon ami et collègue, le représentant de Singapour, de l'interrompre. Je me suis efforcé d'être aussi libéral que possible, mais il est maintenant en train de définir sa position eu égard à un projet de résolution dont, à la lumière de la déclaration faite par le représentant de l'Inde, l'Assemblée générale n'est plus saisie. En fait, j'étais presque tenté d'interrompre le représentant de l'Inde au cours de son intervention, parce qu'il parlait longuement. Mais ensuite, il a expliqué qu'il était intervenu dans la discussion afin de faciliter le travail de l'Assemblée quant à la manière de poursuivre son débat, notamment pour ce qui est du vote.

185. Je crains que, si je permets au représentant de Singapour de continuer son intervention dans ce sens, il en vienne alors à expliquer son vote, ce qui irait vraiment au-delà des dispositions pertinentes de notre règlement intérieur. C'est pourquoi je lui demande de terminer sa déclaration, après quoi nous pourrions passer au vote.

186. M. KOH (Singapour) [*interprétation de l'anglais*] : Je vais terminer ma déclaration. Monsieur le Président, vous vous rendez compte que je n'aurais pas demandé la parole pour répondre à M. Mishra s'il n'avait pas parlé comme il l'a fait et dit certaines choses au sujet de mes collègues et de moi-même que nous ne pouvons pas accepter.

187. Je conclurai en terminant que, pour ce qui est des parties à inviter à la conférence, il s'agit bien entendu d'une question de jugement. Il faudra voir s'il y a des puissances extra-régionales engagées dans le conflit et, si c'est le cas, s'il est possible de résoudre le problème sans les inviter.

188. Un autre défaut que nous avons relevé dans le projet de résolution A/34/L.38 est qu'il ne traite pas de la question centrale de tout le débat, c'est-à-dire la présence de forces étrangères au Kampuchea.

189. C'est pour toutes ces raisons que mes collègues et moi-même n'avons pas été en mesure d'appuyer le projet de résolution A/34/L.38. Nous voudrions donc exprimer notre reconnaissance à notre collègue de l'Inde pour ne pas avoir insisté sur un vote au sujet de son projet de résolution.

190. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de l'Inde demande la parole, mais je voudrais souligner qu'il ne peut parler que sur la conduite du vote. Pour être plus précis, je donnerai maintenant la parole uniquement aux orateurs ayant des commentaires spécifiques à faire sur la proposition du représentant de la Malaisie, à laquelle le représentant de la Bulgarie s'est opposé. Un représentant ne peut parler que dans ce contexte. Sinon, nous allons rouvrir le débat ou recommencer les explications de vote. Comme les membres le savent, tous les représentants auront le droit d'exercer leur droit de réponse une fois que l'examen de cette question sera terminé, à la fin de la séance. Cela étant entendu, je donne la parole au représentant de l'Inde.

191. M. B. C. MISHRA (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous suis reconnaissant de me donner la parole. Pourriez-vous me dire si mon intervention donnant les raisons pour lesquelles je n'insistais pas pour que le projet de résolution de l'Inde soit mis aux voix était hors de propos ? Si cette intervention n'est pas irrecevable, pourquoi la question d'un droit de réponse avant le vote se pose-t-elle ? Et si un droit de réponse est accordé à une délégation, ma délégation a certainement le droit de répondre aussi avant le vote.

192. Je voudrais vous demander, monsieur le Président, de trancher la question de savoir si mon exposé des raisons pour lesquelles je n'insistais pas pour que le projet de résolution présenté par l'Inde soit mis aux voix était irrecevable.

193. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Il est clair d'après la déclaration que j'ai faite précédemment que



la déclaration du représentant de l'Inde était recevable en raison de la manière dont il l'a terminée.

194. Comme vous l'aurez noté, lorsque j'ai interrompu le représentant de Singapour, j'ai estimé que sa déclaration, à la lumière de celle du représentant de l'Inde, constituait plus ou moins un droit de réponse. J'ai donc dû l'interrompre et je suis reconnaissant au représentant de Singapour de n'avoir pas continué sa déclaration.

195. Nous allons donc maintenant résoudre la question de savoir si la priorité demandée par le représentant de la Malaisie devrait être accordée quant au vote sur le projet de résolution A/34/L.13/Rev.2. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Birmanie, Canada, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Kampuchea démocratique, Danemark, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Fidji, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Malawi, Malaisie, Maldives, Mauritanie, Maurice, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Rwanda, Samoa, Arabie saoudite, Sénégal, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Turquie, Ouganda, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre.

*Votent contre* : Afghanistan, Algérie, Angola, Bénin, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Congo, Cuba, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Ethiopie, France, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guinée-Bissau, Guyane, Hongrie, Jamaïque, République démocratique populaire lao, Jamaïriya arabe libyenne, Madagascar, Mali, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Pologne, Sao Tomé-et-Principe, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam.

*S'abstiennent* : Argentine, Bahreïn, Botswana, Burundi, République centrafricaine, République dominicaine, Finlande, Guinée, Inde, Côte d'Ivoire, Jordanie, Koweït, Liban, Mexique, Maroc, Panama, Qatar, Sierra Leone, République arabe syrienne, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Emirats arabes unis, Zambie.

*Par 85 voix contre 32, avec 23 abstentions, la proposition est adoptée.*

196. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale a accordé la priorité au vote sur le projet de résolution A/34/L.13/Rev.2. Je mets ce projet de résolution aux voix. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Canada, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Kampuchea démocratique, Dane-

mark, Djibouti, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Fidji, France, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Malawi, Malaisie, Maldives, Malte, Mauritanie, Maurice, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Rwanda, Samoa, Arabie saoudite, Sénégal, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre.

*Votent contre* : Afghanistan, Angola, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Ethiopie, République démocratique allemande, Grenade, Guyane, Hongrie, République démocratique populaire lao, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Pologne, Sao Tomé-et-Principe, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam.

*S'abstiennent* : Algérie, Bahreïn, Bénin, Burundi, Cap-Vert, République centrafricaine, Congo, République dominicaine, Finlande, Guinée, Guinée-Bissau, Inde, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Liban, Madagascar, Mali, Mexique, Panama, Qatar, Sierra Leone, République arabe syrienne, Trinité-et-Tobago, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Zambie.

*Par 91 voix contre 21, avec 29 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 34/22).*

197. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Sénégal sur une motion d'ordre.

198. M. KANE (Sénégal) : L'Assemblée vient de se prononcer sur le projet de résolution A/34/L.13/Rev.2 à une confortable majorité. Les auteurs de ce texte, ainsi que ceux qui sont préoccupés par le sort du peuple khmer, se réjouissent que la communauté internationale, dans un sursaut de conscience et de responsabilité, ait ainsi décidé de se pencher sur le présent comme sur l'avenir du peuple du Kampuchea. L'adoption de cette résolution, à nos yeux, rend inutile le vote sur le projet de résolution A/34/L.7/Rev.1 et Add.1.

199. En effet, à nos yeux, il y a contradiction entre la résolution que l'Assemblée vient d'adopter et le projet de résolution A/34/L.7/Rev.1 et Add.1. Je n'insisterai pas sur les arguments parce qu'ils ont été avancés durant tout le débat, mais, pour nous, le projet de résolution A/34/L.13/Rev.2 accorde une grande place à la situation de famine qui sévit au Kampuchea et qui a nécessité, vous vous en souvenez, la tenue d'une conférence spéciale pour recueillir les fonds afin de sauver le peuple kampuchéen qui était sur le point de disparaître de la carte du monde. Le projet de résolution A/34/L.7 ignore totalement ce problème et le texte révisé — A/34/L.7/Rev.1 — en parle vaguement. Le projet de résolution A/34/L.13/Rev.2 mentionne l'intervention armée dans les affaires intérieures du Kampuchea. Il n'y a pas un mot de ce grave problème, de cette violation



d'un des principes de la Charte, dans le projet de résolution A/34/L.7/Rev.1 et Add.1.

200. Au paragraphe 7 du dispositif, le projet de résolution A/34/L.13/Rev.2 demande le retrait immédiat des forces étrangères du Kampuchea. Le projet de résolution A/34/L.7/Rev.1 et Add.1 est complètement silencieux sur ce point. Il ne pouvait pas en être autrement, car l'un des signataires de ce projet de résolution est justement l'agresseur et l'occupant, le Viet Nam.

201. Le paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution A/34/L.13/Rev.2 demande que les parties au conflit mettent fin immédiatement à toutes les hostilités. Le projet de résolution A/34/L.7/Rev.1 et Add.1 prétend qu'il n'y a pas d'hostilités du tout au Kampuchea, et ainsi veut nous faire accepter le fait accompli de l'occupation du Kampuchea par le Viet Nam.

202. Ce faisant, il ne fait que confirmer le contenu de la déclaration du Ministère des affaires étrangères du Gouvernement de Phnom Penh figurant dans le document A/34/672.

203. D'autre part, le projet de résolution A/34/L.13/Rev.2 se soucie de l'exercice du droit à la souveraineté du peuple du Kampuchea, et il stipule au paragraphe 10 de son dispositif :

“*Décide* que le peuple du Kampuchea doit avoir la possibilité de choisir démocratiquement son propre gouvernement en dehors de toute ingérence, subversion ou coercition extérieures.”

204. Le projet de résolution A/34/L.7/Rev.1 et Add.1 soutient le point de vue que le régime de fait de Heng Samrin est choisi par le peuple du Kampuchea alors que, comme on le sait, au contraire, il est installé par une intervention extérieure.

205. Enfin, le projet de résolution A/34/L.13/Rev.2 confie au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies des tâches à la fois précises et importantes dans les paragraphes 11 et 12 de son dispositif, notamment afin qu'il contribue, par ses bons offices, à trouver une solution pacifique à ce douloureux problème.

206. Voilà les arguments qui ont incité les auteurs du projet de résolution A/34/L.13/Rev.2 à demander que l'Assemblée générale ne se prononce pas sur le projet de résolution A/34/L.7/Rev.1 et Add.1, afin qu'elle reste logique avec elle-même, et en application de l'article 91 du règlement intérieur.

207. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant du Sénégal a formellement proposé à l'Assemblée générale qu'elle ne prenne pas de décision sur le projet de résolution A/34/L.7/Rev.1 et Add.1.

208. M. JAROSZEK (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation polonaise ne peut qu'exprimer sa profonde déception quant à la proposition faite par le représentant du Sénégal. Il va sans dire que nous rejetons les allégations concernant le projet de résolution A/34/L.7/Rev.1 et Add.1 dont ma délégation est l'un des auteurs.

209. Il est très dommage que, en l'absence d'arguments de poids, les auteurs du projet de résolution A/34/L.13/

Rev.2 aient choisi d'avoir recours à des ruses de procédure, en violation flagrante de l'esprit dans lequel se déroule le travail de l'Assemblée et de l'article 91 du règlement intérieur. Dès le début de nos délibérations, le projet de résolution A/34/L.7/Rev.1 et Add.1 avait indiscutablement la priorité dans le vote qui devait avoir lieu sur le point à l'examen. Cette priorité a été délibérément négligée par les auteurs de l'autre projet de résolution, qui, afin d'imposer leur point de vue arbitraire à l'Assemblée, ont eu recours à un acte de piraterie en incorporant dans leur projet de résolution, à la toute dernière minute, dans un contexte déformé, certaines des idées proposées l'autre jour dans un projet de résolution présenté par la délégation indienne.

210. La motion tendant à ne pas voter sur un projet de résolution présenté par un groupe d'Etats représentatif est une tentative arbitraire pour imposer à l'Assemblée le point de vue d'une partie seulement. Cela n'a rien à voir avec les principes démocratiques dont ses auteurs se réclament si souvent. Le projet de résolution dont nous sommes maintenant saisis est des plus pertinents pour ce qui est de la situation au Kampuchea.

211. De plus, ce n'est pas la première fois que l'Assemblée est saisie de plus d'un projet de résolution sur une question précise qu'elle est en train d'examiner. Pour ne donner qu'un exemple, demain, nous allons voter sur 16 projets de résolution relatifs à la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain. Devons-nous penser que, une fois que la première résolution sur l'*apartheid* aura fait l'objet d'un vote demain, le représentant du Sénégal, pays africain, viendra devant nous avec la même logique que celle qu'il vient d'employer pour s'opposer au projet dont ma délégation est l'un des auteurs ? Ou bien était-ce un moyen expéditif et commode qu'il a utilisé aujourd'hui ? Le projet de résolution A/34/L.7/Rev.1 et Add.1 est parrainé par 19 Etats. Il a un ton modéré et il est équilibré sur le plan politique; on ne peut pas en dire de même du texte sur lequel nous venons de voter. Le texte du projet de résolution dont nous sommes saisis traite du cœur même de la question, des aspects réels — et non pas déformés — de la situation au Kampuchea. C'est pourquoi, pour des raisons humanitaires et politiques en raison d'importants principes de procédure et compte tenu de la pratique des Nations Unies, conformément à l'équité et dans l'intérêt du bien-fondé de ce problème — en particulier dans l'intérêt de la paix en Indochine et dans l'Asie du Sud-Est —, nous nous opposons résolument à la motion tendant à ne pas voter sur le projet de résolution A/34/L.7/Rev.1 et Add.1, et nous insistons pour que l'on procède au vote sur ce document. Toute autre décision constituerait un précédent dangereux, néfaste et préjudiciable, non seulement pour le bien-fondé de la question à l'examen, mais également — et je dirai par-dessus tout — pour le prestige de notre organisation et ses possibilités de travail efficace.

212. M. PATRICIO (Mozambique) (*interprétation de l'anglais*) : A ce stade de la procédure de vote, nous connaissons une fois de plus les manœuvres dont nous avons été témoins voici quelques instants en ce qui concerne la procédure de vote sur le deuxième projet de résolution présenté au cours de la discussion de cette question. Pour nous, cela révèle le but des forces impérialistes d'imposer une réalité déformée à la communauté internationale concernant la question dite de la situation au

Kampuchea. A cause des actions de ces mêmes forces, les représentants du Gouvernement de la République populaire du Kampuchea ne participent pas à ce débat. Contrairement à la proposition formelle du représentant du Sénégal, nous exigeons que soit mis aux voix le projet de résolution A/34/L.7/Rev.1 et Add.1, qui fut le premier à être présenté et qui s'applique entièrement au point en considération, qui fait état de la situation réelle dans la région, que nous considérons irréversible, et qui contient des propositions positives et constructives pour la création d'une zone de paix, de liberté, de neutralité et de stabilité dans la région.

213. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant du Sénégal a proposé formellement que l'Assemblée générale ne prenne aucune décision sur le projet de résolution A/34/L.7/Rev.1 et Add.1, et cela à cause de la décision que l'Assemblée vient de prendre. Les représentants de la Pologne et du Mozambique se sont formellement opposés à cette motion.

214. Je mets donc aux voix la motion du représentant du Sénégal, à savoir que l'Assemblée générale ne prenne aucune décision sur le projet de résolution A/34/L.7/Rev.1 et Add.1. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Australie, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Brésil, Birmanie, Canada, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Kampuchea démocratique, Danemark, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Fidji, France, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Malaisie, Mauritanie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Norvège, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Portugal, Samoa, Arabie saoudite, Sénégal, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Soudan, Swaziland, Thaïlande, Togo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Yougoslavie et Zaïre.

*Votent contre* : Afghanistan, Algérie, Angola, Bénin, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Congo, Cuba, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Ethiopie, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guinée-Bissau, Guyane, Hongrie, Inde, Jamaïque, Kenya, République démocratique populaire lao, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Mali, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Panama, Pologne, Sao Tomé-et-Principe, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie du Cameroun et Viet Nam.

*S'abstiennent* : Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bolivie, Botswana, République centrafricaine, Costa Rica, République dominicaine, Equateur, Finlande, Guinée, Côte d'Ivoire, Jordanie, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Maldives, Maurice, Mexico, Maroc, Nigéria, Oman, Pérou, Qatar, Sierra Leone, Suriname, Suède, République arabe syrienne, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Venezuela et Zambie.

*Par 62 voix contre 36, avec 38 abstentions, la motion est adoptée.*

215. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : En raison de la décision qui vient d'être prise, l'Assemblée générale ne se prononcera pas sur le projet de résolution A/34/L.7/Rev.1 et Add.1. Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

216. M. PASTINEN (Finlande) [*interprétation de l'anglais*] : Voici quelques jours seulement, un grand nombre de délégations se sont réunies dans cette salle pour annoncer leurs contributions en vue de soulager la famine, la misère et le dénuement du peuple kampuchéen. A la Conférence pour les annonces de contributions à des secours humanitaires d'urgence au peuple kampuchéen, le Gouvernement finlandais a déjà exprimé son opinion sur l'assistance humanitaire aux victimes de cette tragédie<sup>5</sup>.

217. Depuis trois jours, l'Assemblée générale discute du fond de la question de la situation au Kampuchea, qui a été inscrite à l'ordre du jour de cette session à la demande des pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est. Le débat et les votes qui en ont été la conclusion montrent clairement que l'Assemblée est profondément divisée sur cette question. Alors qu'on a mis l'accent de façon massive sur la nécessité urgente d'un règlement pacifique du conflit, les projets de résolution présentés sur cette question se sont heurtés à de fortes objections émanant des parties au différend et des puissances principales qui exercent leur influence dans la région. Par conséquent, aucun des projets de résolution qui ont été présentés ne nous est apparu comme susceptible de promouvoir un règlement pacifique du conflit.

218. Dans le cadre de la politique de neutralité qui est celle de la Finlande, la délégation finlandaise s'est donc abstenue dans tous les votes qui sont intervenus sur la question du Kampuchea. Nous regrettons que les divergences profondes qui sont apparues sur ce problème risquent de prolonger le conflit et donc les souffrances du peuple kampuchéen.

219. M. MARINESCU (Roumanie) : La délégation roumaine a discuté avec les auteurs des projets de résolution et avec d'autres délégations en vue de parvenir à une résolution de compromis qui conduise au règlement politique de la situation au Kampuchea. Etant donné qu'une telle solution n'a pas pu être trouvée, la Roumanie a jugé bon de ne participer au vote d'aucun projet de résolution, car elle estime que l'essentiel à présent est de trouver la voie permettant de dépasser la situation actuelle, de faire cesser les combats au Kampuchea, de mettre fin aux souffrances du peuple kampuchéen en partant du respect des principes d'indépendance et de souveraineté nationales, d'intégrité territoriale, de non-immixtion dans les affaires intérieures, et en laissant au peuple kampuchéen le soin de résoudre lui-même librement ses propres problèmes.

220. La Roumanie estime que ce qui est le plus important, à l'heure actuelle, c'est de tout mettre en œuvre pour parvenir, par la voie des négociations, à une solution politique qui garantisse l'indépendance, la souveraineté nationale et la tranquillité de tous les Etats de l'Indochine,

<sup>5</sup> Voir SG/CONF.1/SR.2, par. 39.

qui exclue toute présence militaire étrangère et l'ingérence sous quelque forme que ce soit, qui aboutisse à l'instauration d'un climat de paix, de bon voisinage et de coopération dans cette zone, ce qui répond aux intérêts des peuples concernés et à ceux de la cause de la paix et de la bonne entente internationale.

221. Je saisis cette occasion pour exprimer l'espoir de la Roumanie que toutes les parties impliquées feront tout ce qui est nécessaire pour parvenir à une cessation des combats, à une solution politique reposant sur le respect des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies, à savoir ceux de la souveraineté, de l'indépendance nationale et de l'intégrité territoriale, de la non-ingérence dans les affaires intérieures et du non-recours à la force et à la menace de la force.

222. Nous considérons que cela constitue une exigence de la politique de détente, de paix et de coopération internationale.

223. M. THIOUNN PRASITH (Kampuchea démocratique) : Au terme de ces débats importants et historiques, qui, trois jours durant, ont attiré et mobilisé l'attention de la communauté internationale sur la situation tragique dans mon pays, débats qui se sont déroulés dans une atmosphère de gravité que commande cette situation, notre assemblée vient de prendre une décision historique par son vote massif accordé au projet de résolution A/34/L.13/Rev.2.

224. Tous les peuples des pays épris de paix et de justice dans le monde, qui placent leur espoir et leur foi dans la Charte des Nations Unies, accueillent avec satisfaction cette décision de notre assemblée qui, dans la présente et douloureuse circonstance, entend clairement défendre et faire prévaloir les nobles idéaux et principes de la Charte et s'opposer à toute manœuvre de la République socialiste du Viet Nam pour placer la communauté internationale devant le fait accompli au Kampuchea, c'est-à-dire faire légaliser son agression et son génocide au Kampuchea.

225. Par-delà cette volonté, notre assemblée entend sans équivoque aider les Etats Membres, notamment les petits et les faibles, à sauvegarder leur indépendance, leur souveraineté et leur intégrité territoriale, contre toute tentative expansionniste de l'hégémonisme, qu'il soit global ou régional, et préserver ainsi la paix et la sécurité en Asie du Sud-Est et dans le monde, gravement menacées par la guerre d'agression et de génocide du Viet Nam au Kampuchea.

226. Cet acte de justice est un acte politique et humanitaire de la plus haute portée, qui honore profondément l'ONU parce qu'il contribue directement à la défense de la survie du peuple et de la nation du Kampuchea, des droits nationaux fondamentaux d'un Etat Membre victime de la guerre d'agression. Il montre clairement qu'en aucun cas et sous aucun prétexte la communauté internationale ne peut accepter l'agression et l'intervention étrangères dans les affaires intérieures d'un Etat, et qu'elle refuse absolument l'instauration de la loi de la jungle dans les relations internationales. Au nom du peuple kampuchéen et du Gouvernement du Kampuchea démocratique, notre délégation renouvelle toute son appréciation et sa gratitude la plus profonde à notre assemblée, aux pays épris de paix et de justice qui, par leur noble action, ont permis à la justice et au droit de triompher sur la force et l'agression. Nous espérons sincèrement que, par la mise en œuvre immédiate de la décision de notre assemblée, notre peuple pourra vivre de nouveau en paix, dans l'indépendance et la liberté, et que la paix et la sécurité dans le monde seront sauvegardées.

227. D'ores et déjà, nous tenons à remercier sincèrement le Secrétaire général, M. Waldheim, pour tous les nobles efforts qu'il ne manquera pas de déployer en ce sens.

228. M. CHEN Chu (Chine) [*traduction du chinois*] : L'Assemblée générale vient d'adopter, à une majorité écrasante, le projet de résolution présenté par les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et 25 autres pays et a rejeté le projet de résolution vietnamien. Cela prouve pleinement que la communauté internationale veut la justice et s'oppose fermement à l'agression armée du Viet Nam contre le Kampuchea, et exige catégoriquement le retrait immédiat de toutes les forces agressives vietnamiennes du Kampuchea. Voilà la clef d'une solution à la question du Kampuchea. Puisque l'Assemblée générale a adopté une résolution explicite sur cette question, les autorités vietnamiennes doivent l'appliquer dans son intégralité en retirant immédiatement toutes leurs forces du Kampuchea. Nous espérons aussi sincèrement que le Secrétaire général prendra des mesures efficaces pour exhorter les autorités vietnamiennes à retirer toutes leurs forces du Kampuchea, afin que le peuple kampuchéen puisse décider de son avenir et de son sort sans ingérence extérieure, faisant ainsi une contribution positive à la défense de l'indépendance nationale, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Kampuchea ainsi qu'à la défense de la paix et de la sécurité dans toute l'Asie du Sud-Est.

*La séance est levée à 18 h 5.*